



Mariage d'époque, vue générale de la réception à la discothèque du Collège de l'Assomption - 1967

Photographie provenant du fonds P0118-0018

Fonds Léo Jacques

Archives Lanaudière



Ordre du jour de la 32^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

de la Corporation du Centre régional
d'archives de Lanaudière inc.

Mercredi 15 novembre 2023 à 14 h

Article 6.7.1

Si le nombre de membres de la Corporation est moins de 25 membres, le quorum nécessaire pour la transaction des affaires à une assemblée de membres est de 8 membres.

Article 6.7.2

Si le nombre de membres de la Corporation est de 25 et plus, le quorum nécessaire pour la transaction des affaires à une assemblée des membres est fixé au tiers des membres en règle.

Article 6.7.3

Pour qu'une assemblée de membres ait quorum, il faut qu'au moins trois membres de la Corporation du Collège de l'Assomption y soient présents.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 9 novembre 2022 à 10 h
4. Mot du président
5. Mot de la directrice générale
6. Adoption des modifications des règlements généraux approuvés par le conseil d'administration le 6 février 2023
7. Plan d'action
 - 7.1. Suivi du plan d'action 2022-2023
 - 7.2. Plan stratégique 2023-2026
8. Rapport du vérificateur

|

9. Budget 2023-2024 (sommaire)

10. Rapport annuel d'activité à Bibliothèque et Archives nationales du Québec

11. Nomination du vérificateur

12. Élection des administratrices et administrateurs

12.1. Liste des membres de l'assemblée générale

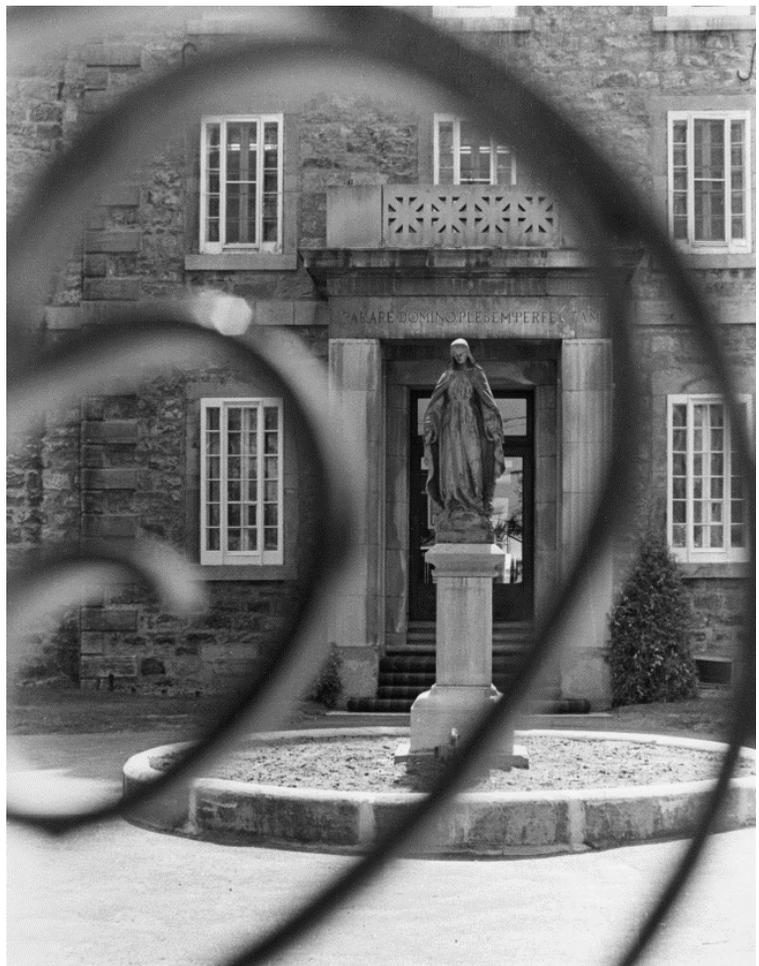
12.2. Liste des membres du conseil d'administration en 2022-2023

12.3. En élection

13. Clôture de l'assemblée

**Procès-verbal de la
31^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**
de la Corporation du Centre régional
d'archives de Lanaudière inc.

Mercredi 9 novembre 2022 à 10 h



Entrée principale du Collège de l'Assomption avec la statue de la Vierge Marie et l'inscription
PARARE DOMINO PLEBEM PERFECTAR vue à travers la porte grillagée. Date inconnue.

Photographie provenant du fonds P0009-5209

Fonds du Collège de l'Assomption

Archives Lanaudière

Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière inc.

Assemblée générale annuelle

Procès-verbal de la 31^e séance

Le mercredi 9 novembre 2022 à 10 h

Procès-verbal de la 31^e assemblée générale annuelle de la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière inc. tenue le mercredi 9 novembre 2022 à 9 h au 270, boulevard de l'Ange-Gardien, 5^e étage, L'Assomption, Québec, J5W 1R7, à la Salle des chercheurs.

Membres présents :

Membres des établissements d'enseignement privés

Du Collège de l'Assomption :

M. Jean-François Lévesque

M^{me} Isabelle Magnan

M. Étienne Pellerin

M^{me} Stéphanie Plante

M^{me} Manon St-Hilaire

De l'Académie François-Labelle :

M. David Poulin

Du Collège Esther-Blondin :

M^{me} Cindy Beaulieu

Membres des MRC et des municipalités

De la MRC de L'Assomption :

M^{me} Martine Daoust

De la Municipalité de Lanoraie :

M. Martin Lavallée

De la Municipalité de Saint-Lin-Laurentides et de la Société d'histoire et du patrimoine de Saint-Lin-Laurentides :

M^{me} Chantal Lortie

De la Ville de L'Assomption :

M^{me} Nathalie Ayotte

Membre des établissements d'enseignement publics :

M. Pierre Gour

Membres des organismes culturels

Du Musée d'art de Joliette :

M^{me} Nathalie Galego

De la Société d'histoire de la région de Mascouche et de la SODAM :

M. Claude Martel

**De la Société d'histoire et du patrimoine de Saint-Lin-Laurentides et de la
Municipalité de Saint-Lin-Laurentides :**

M^{me} Chantal Lortie

Personnel présent :

M. Denis Pepin, directeur général

Sous la présidence de :

M. Étienne Pellerin

Article 6.7.1

Si le nombre de membres de la Corporation est moins de 25 membres, le quorum nécessaire pour la transaction des affaires à une assemblée de membres, est de 8 membres.

Article 6.7.2

Si le nombre de membres de la Corporation est de 25 et plus, le quorum nécessaire pour la transaction des affaires à une assemblée des membres, est fixé au tiers des membres en règles.

Article 6.7.3

Pour qu'une assemblée de membres ait quorum, il faut qu'au moins trois membres de la Corporation du Collège de l'Assomption y soient présents.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 24 novembre 2021 à 10 h
4. Mot du président
5. Mot du directeur général
6. Plan d'action :
 - 6.1. Suivi du plan d'action 2021-2022
 - 6.2. Plan d'action 2022-2023
7. Rapport du vérificateur
8. Budget 2022-2023 (sommaire)
9. Rapport annuel d'activité à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ)
10. Nomination du vérificateur
11. Élection des administratrices et administrateurs :
 - 11.1. Liste des membres de l'assemblée générale
 - 11.2. Liste de membres du conseil d'administration en 2021-2022
 - 11.3. En élection
12. Clôture de l'assemblée

PROCÈS-VERBAL

1. Ouverture de l'assemblée

M. Étienne Pellerin souhaite la bienvenue à tous les membres présents.

Trente-sept membres font partie de l'assemblée générale, ainsi la présence de 13 membres est nécessaire pour obtenir quorum. Le quorum est atteint, 14 membres en règle étant présents, M. Pellerin ouvre l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

Proposé par : M^{me} Nathalie Ayotte

Appuyé par : M. Pierre Gour

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. Adoption du procès-verbal du 24 novembre 2021 à 10 h

Proposé par : M. Pierre Gour

Appuyé par : M. David Poulin

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. Mot du président

M. Étienne Pellerin s'adresse à l'assemblée en rappelant les défis auxquels notre organisme sera confronté au cours des prochaines années.

5. Mot du directeur général

M. Denis Pepin fait la lecture de son mot en précisant qu'il est temps pour lui de tirer sa révérence et de passer le flambeau. Il mentionne que cette année sera ainsi la dernière fois qu'il présentera aux membres de l'assemblée générale annuelle le bilan de l'année écoulée.

6. Plan d'action :

6.1. Suivi du plan d'action 2021-2022

Le suivi du plan d'action 2021-2022 est présenté par M. Denis Pepin.

6.2. Plan d'action 2022-2023

M. Denis Pepin présente sommairement le plan d'action 2022-2023 et invite les membres à en faire une lecture attentive afin de bien saisir les défis des prochaines années.]

7. Rapport du vérificateur

M. Pierre Gour, trésorier, présente le rapport de l'auditeur indépendant en mentionnant qu'Archives Lanaudière est encore cette année en très bonne santé financière. Il précise de plus que les revenus autonomes, soit 76 % de l'ensemble des revenus, assure à notre organisation une stabilité financière des plus intéressante.

8. Budget 2022-2023 (sommaire)

Le sommaire du budget 2022-2023 est présenté par le directeur général.

9. Rapport annuel d'activité à Bibliothèques et Archives nationales du Québec (BAnQ)

M. Denis Pepin présente le rapport préparé annuellement pour BAnQ. Il explique que celui-ci met en lumière l'immense travail accompli relativement à la mission.

10. Nomination du vérificateur

L'assemblée recommande la reconduction de la firme Archambault et Jolicoeur CPA inc. comme auditeur indépendant. Les membres suggèrent d'envoyer une lettre aux vérificateurs afin de les informer des attentes concernant les points suivants :

- Délai de livraison des états vérifiés : devront-êtré livrés au plus tard à la mi-octobre 2023;
- Présentation adaptée au budget : tableaux des produits et charges des états vérifiés;
- Vérification et validation périodique des écritures comptables.

Proposé par : M. Pierre Gour

Appuyé par : M^{me} Isabelle Magnan

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. Élection des administratrices et administrateurs

11.1. Liste des membres de l'assemblée générale

11.2. Liste des membres du conseil d'administration en 2021-2022

11.3. En élection

Art. 7.1

La Corporation est administrée par un conseil composé de douze administrateurs dont onze sont choisis par et parmi les membres délégués et le douzième par et parmi les membres du milieu socio-économique.

Art. 7.3

Élection.

MEMBRES DÉLÉGUÉS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS

Art. 7.3.1.1 :

Les membres délégués des établissements d'enseignement privés élisent quatre administrateurs dont au moins trois membres délégués du Collège de l'Assomption.

Un poste vacant à combler parmi les délégués de la corporation du Collège de l'Assomption.

Délégués éligibles et ayant droit de vote

De la Corporation du Collège de l'Assomption :	Monsieur Hans Glaude
De la Corporation du Collège de l'Assomption :	Madame Gabrielle Lepage
De la Corporation du Collège de l'Assomption :	Monsieur Jean-François Lévesque
De la Corporation du Collège de l'Assomption :	Madame Stéphanie Plante
De la Corporation du Collège de l'Assomption :	Madame Manon St-Hilaire

Délégués non éligibles et ayant droit de vote

De la Corporation du Collège de l'Assomption :	Madame Isabelle Magnan (deuxième année d'un mandat comme administratrice de la Corporation)
De la Corporation du Collège de l'Assomption :	Monsieur Etienne Pellerin (deuxième année d'un mandat comme administrateur de la Corporation)
De l'Académie François-Labelle :	Monsieur David Poulin deuxième année d'un mandat comme administrateur de la Corporation)
Du Collège Esther-Blondin :	Madame Cindy Beaulieu
Du Collège Saint-Sacrement :	Madame Aude-Élisabeth Saint-Pierre

MEMBRES DÉLÉGUÉS DES MRC ET DES MUNICIPALITÉS

Art. 7.3.1.2 :

Les membres délégués des MRC et des municipalités élisent parmi eux trois administrateurs dont au moins un de la Ville de L'Assomption.

Un poste vacant à combler parmi les délégués des MRC et des municipalités.

Délégués éligibles et ayant droit de vote

De la MRC de Joliette :	Madame Nancy Fortier
De la MRC de L'Assomption :	Madame Martine Daoust
De la MRC Les Moulins :	Monsieur Robert Morin
De la Municipalité de Crabtree :	Madame Isabel Desrochers
De la Municipalité de Lanoraie :	Monsieur Martin Lavallée
De la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci :	Madame Lucie Vignola
De la Municipalité de Saint-Calixte	Monsieur Mathieu-Charles LeBlanc
De la Municipalité de Saint-Côme :	Madame Marie-Claude Couture
De la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois :	Madame Marine Revol
De la Municipalité de Saint-Liguori :	Monsieur Serge Rivest
De la Ville de Mascouche :	Madame Caroline Sauvageau
De la Ville de Repentigny :	Monsieur Normand Urbain
De la Ville de Saint-Lin-Laurentides et de la Société d'histoire et du patrimoine de Saint-Lin-Laurentides :	Madame Chantal Lortie

Délégués non éligibles et ayant droit de vote

De la Ville de Charlemagne :	Monsieur Serge Desjardins (deuxième année d'un mandat comme administrateur de la Corporation)
De la Ville de L'Assomption :	Madame Nathalie Ayotte (deuxième année d'un mandat comme administratrice de la Corporation)

MEMBRES DÉLÉGUÉS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLICS

Art. 7.3.1.3 :

Les membres délégués des établissements d'enseignement publics élisent parmi eux un administrateur.

Un poste vacant à combler parmi les délégués des établissements d'enseignement publics.

Délégué éligible et ayant droit de vote

De la communauté :	Monsieur Pierre Gour (terminant un mandat comme administrateur de la Corporation)
---------------------------	---

MEMBRES DÉLÉGUÉS DES ORGANISMES CULTURELS

Art. 7.3.1.4 :

Les membres délégués des organismes culturels élisent parmi eux trois administrateurs dont au moins un de la Société d'histoire de la MRC de L'Assomption et un du Musée de l'éducation.

Un poste vacant à combler parmi les délégués de la Société d'histoire de la MRC de L'Assomption.

Déléguée éligible et ayant droit de vote

De la Société d'histoire de la MRC de L'Assomption :	Madame Lisette Dumesnil-Landreville (terminant un mandat comme administratrice de la Corporation)
---	---

Délégués non éligibles et ayant droit de vote

De la Bibliothèque Marcel-Dugas et la Maison de la Nouvelle Acadie :	Madame Rachel Gamache
De Culture Lanaudière :	Madame Andrée Saint-Georges
Du Musée d'Art de Joliette :	Madame Nathalie Galego
Du musée de l'Éducation :	Madame Anik Meunier (deuxième année d'un mandat comme administratrice de la Corporation)
De la Société d'histoire de Mascouche et de la SODAM :	Monsieur Claude Martel (deuxième année d'un mandat comme administrateur de la Corporation)
De la Société d'histoire et du patrimoine de Saint-Lin-Laurentides et de la Ville de Saint-Lin-Laurentides :	Madame Chantal Lortie
De la Société d'histoire de Saint-Roch-de-l'Achigan	Madame Lise Gauthier

MEMBRES DU MILIEU SOCIO-ÉCONOMIQUE

Art. 7.3.1.5 :

Les membres du milieu socio-économique élisent parmi eux un administrateur.

Aucun poste vacant à combler parmi les membres du milieu socio-économique

Réunis en collèges électoraux, dans chacun des groupes concernés, les membres élisent les personnes suivantes :

Résultat des élections

Un poste vacant à combler parmi les délégués de la corporation du Collège de l'Assomption :

- M. Jean-François Lévesque, délégué du collège de l'Assomption, est élu pour un mandat de 2 ans.

Un poste vacant à combler parmi les délégués des MRC et des municipalités :

- M. Martin Lavallée, délégué de la Ville de Lanoraie, est élu pour un mandat de 2 ans.

Un poste vacant à combler parmi les délégués des établissements d'enseignement publics :

- M. Pierre Gour, délégué des établissements d'enseignement publics, est élu pour un mandat de 2 ans.

Un poste vacant à combler parmi les délégués de la Société d'histoire de la MRC de L'Assomption :

- Considérant que la Société d'histoire de la MRC de L'Assomption n'est pas représentée, M^{me} Chantal Lortie, représentante de la société d'histoire et du patrimoine de Saint-Lin-Laurentides, est élue pour un mandat de 2 ans.

Afin d'accueillir au sein du CA un membre délégué autre que la Société d'histoire de la MRC de L'Assomption, le conseil d'administration procèdera à des modifications aux règlements généraux de la corporation, soit, les modifications suivantes :

L'article 7.3.1.4 qui se lit comme suit :

Les membres délégués des organismes culturels élisent parmi eux trois administrateurs dont au moins un de la Société d'histoire de la MRC de L'Assomption et un du Musée de l'éducation.

Sera modifié de la façon suivante :

Les membres délégués des organismes culturels élisent parmi eux trois administrateurs dont au moins un du Musée de l'éducation.

À la suite des élections, la composition du conseil d'administration est maintenant la suivante :

Représentants des établissements d'enseignement privés :

- M. Jean-François Lévesque
- M. Étienne Pellerin
- Mme Isabelle Magnan
- M. David Poulin

Représentants des MRC et des municipalités :

- M^{me} Nathalie Ayotte
- M. Serge Desjardins
- M. Martin Lavallée

Représentant des établissements d'enseignement publics :

- M. Pierre Gour

Représentants du milieu culturel :

- M^{me} Chantal Lortie
- M. Claude Martel
- M^{me} Anik Meunier

Représentant du milieu socio-économique :

- M. Sébastien Nadeau

12. Clôture de l'assemblée

Il est 11 h 30.

Le président,

Étienne Pellerin



Chers amis et partenaires des Archives Lanaudière,

C'est avec fierté que je m'adresse à vous dans le cadre de notre rapport annuel. L'année qui s'est écoulée en est une qui a été marquée de changements. La nomination de madame Catherine Bouvier à titre de directrice générale est assurément le plus grand de ces changements. Avec ce changement, vient, on le sent bien, une vision qui se clarifie tranquillement concernant les ambitions et les projets d'Archives Lanaudière, notamment la relocalisation éventuelle du centre d'Archives, de même que l'implantation du Musée de l'Éducation du Québec. Je tiens à mettre en lumière, dans ce contexte de changement, l'engagement bien senti et sans faille de tous les membres du personnel de l'organisation à préserver et à mettre en valeur le riche patrimoine de la belle région de Lanaudière. En tant que président de ce formidable organisme sans but lucratif, je tiens à exprimer ma gratitude envers chaque membre de l'équipe, chaque bénévole, chaque donateur ou contributeur. Ces gens et organisations contribuent à notre mission.

Collectivement, nous sommes les gardiens de la mémoire collective de notre communauté, et notre travail a pris une importance accrue alors que le monde continue d'évoluer rapidement. Archives Lanaudière est, et continuera d'être, un espace de préservation, d'apprentissage et de découverte. Nous portons toutes et tous cette responsabilité de veiller à ce que notre histoire ne se perde jamais.

Au cours de l'année écoulée nous avons réalisé des progrès significatifs dans la numérisation de nos collections, permettant ainsi un plus large accès à notre trésor d'archives. Nous avons également renforcé nos liens avec les écoles et les organismes locaux afin d'encourager l'éducation et la recherche, assurant ainsi la pérennité de notre mission.

Je tiens à remercier chaleureusement tous ceux qui ont apporté leur soutien à notre cause. Vos dons, votre temps et votre passion sont essentiels pour que nous puissions continuer à grandir et à servir notre communauté. Alors que nous regardons vers l'avenir, j'ai confiance qu'Archives Lanaudière continuera à grandir, à prospérer et à proclamer haut et fort la richesse de notre histoire. Ensemble, nous pouvons façonner un avenir où le passé est célébré, compris et préservé.

Notre aventure continue, et nous avons hâte de partager de nouvelles découvertes avec vous au cours de l'année à venir.

Avec gratitude.

Le président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Étienne Pellerin', with a stylized flourish at the end.

Étienne Pellerin



MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE



Monsieur le Président,
Membres du conseil d'administration,
Membres de la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière,
Chers ami(e)s et partenaires,

N'étant en poste que depuis peu en tant que directrice générale, j'aimerais avant tout signifier mon enthousiasme à entamer le nouveau mandat qui m'a été confié en mai dernier par le conseil d'administration. Merci de votre confiance.

L'année 2022-2023 fut marquée par la reprise des activités normales à la suite d'une période plutôt tumultueuse. C'est donc le renouveau, et la renaissance, qui permettent de qualifier notre dernière année. Nous avons eu la chance de retisser des liens avec nos partenaires, nos clients et, d'abord et avant tout, au sein même de notre formidable équipe d'employés.

Le redémarrage des projets phares a été au cœur des activités de notre dernière année. La relocalisation d'Archives Lanaudière en fait partie, nous y avons consacré beaucoup d'efforts. Plusieurs actions quant au financement, à la rédaction d'un plan d'affaires et à l'obtention de partenariats, ont été menées afin de redémarrer ce dossier d'envergure. Ce sera notre plus grande mission pour l'année 2023-2024 et pour les années à venir. L'essor et la pérennité d'Archives Lanaudière en dépendent. Un nouveau montage financier sera préparé et présenté aux organismes subventionnaires afin de mettre concrètement cette démarche en branle. Nous sommes très heureux de pouvoir compter sur nos partenaires afin d'atteindre cet objectif.

Le Musée de l'Éducation fera aussi partie des priorités des prochains mois. Mettre en place une institution qui fera rayonner l'une de nos valeurs les plus importantes, l'éducation, constitue une grande fierté pour notre organisation. Une fois de plus, nous pourrons compter sur le soutien de plusieurs organismes du milieu.

Je tiens à remercier notre groupe d'administrateurs qui nous guide et nous soutien dans notre travail. Un merci particulier à notre président, Étienne Pellerin, pour sa présence et son engagement. Je termine en remerciant notre belle équipe d'employés qui effectue un travail professionnel et de qualité ainsi que nos bénévoles qui nous accompagnent avec toujours autant de dévouement. Je suis fière de faire partie de cette belle aventure avec vous tous.

La directrice générale,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Catherine Bouvier', with a long horizontal stroke extending to the right.

Catherine Bouvier



**ARCHIVES
LANAUDIÈRE**

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX



Église de Rawdon, vue de la nef et des bancs - Date inconnue
Photographie provenant du fonds P0173-0020
Fonds Famille Ritchot
Archives Lanaudière



**CORPORATION DU
CENTRE RÉGIONAL D'ARCHIVES DE LANAUDIÈRE
RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX
N^{os} 1 et 2**

Adoptés par l'assemblée générale de fondation le 28 octobre 1991

Modifiés par l'assemblée générale annuelle du 21 octobre 1999

Modifiés par l'assemblée générale annuelle du 24 octobre 2002

Modifiés par l'assemblée extraordinaire du 17 juin 2003

Modifiés par l'assemblée générale annuelle du 2 décembre 2009

Modifiés par l'assemblée générale annuelle du 25 novembre 2020

Modification à présenter pour approbation à l'Assemblée générale annuelle 2022-2023

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 — MISSION, BUTS ET OBJECTIFS DE LA CORPORATION.....	1
1.1 Mission	1
1.2 Buts	1
1.3 Objectifs	1
ARTICLE 2 DÉFINITION ET INTERPRÉTATION	1
2.1 Définitions.....	1
2.2 Définitions de la Loi	2
2.3 Règles d'interprétation.....	2
2.4 Discrétion	2
2.5 Adoption des règlements.....	3
2.6 Primauté.....	3
2.7 Titres et sous-titres	3
ARTICLE 3 MEMBRES.....	3
3.1 Catégories	3
3.2 Membre fondateur	3
3.3 Membres structurés.....	3
3.4 Membres délégués	3
3.5 Membres du milieu socio-économique	3
3.6 Désignation des membres.....	3
3.7 Certificats de membre	3
3.8 Cotisation	4
ARTICLE 4 ADMISSION, RENOUVELLEMENT, DÉMISSION ET EXPULSION DES MEMBRES	4
4.1 Admission des membres du milieu socio-économique	4
4.2 Renouvellement.....	4
4.3 Démission.....	4
4.4 Suspension.....	4
4.5 Expulsion.....	4
ARTICLE 5 SIÈGE.....	4
5.1 Lieu du siège.....	4
5.2 Changement de lieu	4
5.3 Adresse du siège.....	4
5.4 Changement d'adresse.....	4
5.5 Bureaux.....	4
ARTICLE 6 ASSEMBLÉES DES MEMBRES.....	5
6.1 Assemblée annuelle	5
6.2 Assemblées générales extraordinaires.....	5
6.3 Avis des assemblées	5
6.4 Omission de transmettre l'avis.....	5
6.5 Avis incomplet	5
6.6 Renonciation à l'avis.....	5
6.7 Quorum	5
6.8 Permanence du quorum	5
6.9 Ajournement	6
6.10 Vote et qualification	6
6.11 Présidence de l'assemblée.....	6
6.12 Secrétaire de l'assemblée	6

6.13	Scrutateurs	6
6.14	Procédures d'assemblées.....	6
6.15	Décision des questions.....	6
6.16	Vote à main levée.....	6
6.17	Vote au scrutin secret.....	6
6.18	Adresse des membres.....	6
ARTICLE 7 CONSEIL D'ADMINISTRATION		7
7.1	Composition.....	7
7.2	Cens d'éligibilité.....	7
7.3	Élection	7
7.4	Durée d'office.....	7
7.5	Vacances.....	7
7.6	Rémunération.....	8
7.7	Fin du mandat.....	8
7.8	Démission.....	8
7.9	Destitution.....	8
7.10	Responsabilité des administrateurs et des dirigeants.....	8
7.11	Pouvoirs généraux des administrateurs.....	8
7.12	Divulgarion d'intérêts	8
7.13	Opinion d'expert.....	8
7.14	Présidence des assemblées.....	8
ARTICLE 8 ASSEMBLÉES DU CONSEIL.....		9
8.1	Assemblées régulières	9
8.2	Autres assemblées	9
8.3	Avis des assemblées.....	9
8.4	Assemblée en cas d'urgence.....	9
8.5	Renonciation à l'avis.....	9
8.6	Quorum.....	9
8.7	Ajournement	9
8.8	Votes	9
8.9	Président de l'assemblée.....	9
8.10	Secrétaire de l'assemblée	10
8.11	Procédure.....	10
8.12	Participation par téléphone ou par voie électronique.....	10
8.13	Résolutions écrites	10
8.14	Validité des actes des administrateurs	10
ARTICLE 9 COMITÉ EXÉCUTIF ET AUTRES COMITÉS.....		10
9.1	Comité exécutif.....	10
9.2	Membres du comité exécutif.....	10
9.3	Pouvoirs du comité exécutif.....	10
9.4	Décision des questions.....	10
9.5	Autres comités.....	10
ARTICLE 10 DIRIGEANTS ET AGENTS.....		11
10.1	Dirigeants	11
10.2	Éligibilité	11
10.3	Cumul des fonctions	11
10.4	Élection ou nomination des dirigeants	11
10.5	Durée du mandat.....	11
10.6	Démission et destitution des dirigeants	11
10.7	Vacances.....	11

10.8	Rémunération des dirigeants.....	11
10.9	Pouvoirs et devoirs des dirigeants.....	11
10.10	Le président.....	11
10.11	Le vice-président.....	11
10.12	Le secrétaire.....	11
10.13	Le trésorier.....	11
10.14	Le secrétaire-trésorier.....	12
10.15	Fondés de pouvoir.....	12
ARTICLE 11 INDEMNISATION DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS.....		12
11.1	Indemnisation des administrateurs.....	12
11.2	Poursuite par la Corporation.....	12
11.3	Assurance des administrateurs ou dirigeants.....	12
ARTICLE 12 SCEAU.....		12
12.1	Description.....	12
ARTICLE 13 LIVRE DE LA CORPORATION.....		12
13.1	Livre de la Corporation.....	12
13.2	Procès-verbaux et résolutions écrites.....	13
13.3	Registre des hypothèques.....	13
ARTICLE 14 EFFETS NÉGOCIABLES, CONTRATS, VOTES SUR ACTIONS, DÉCLARATIONS JUDICIAIRES.....		13
14.1	Chèques, lettres de change, etc.....	13
14.2	Soumission de contrats ou de transactions pour l'approbation des actionnaires.....	13
14.3	Contrats, etc.....	13
14.4	Votes sur actions d'autres personnes morales.....	13
14.5	Déclarations judiciaires.....	14
ARTICLE 15 EXERCICE FINANCIER.....		14
15.1	Exercice financier.....	14

CORPORATION DU CENTRE RÉGIONAL D'ARCHIVES DE LANAUDIÈRE

RÈGLEMENT N° 1 / RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

ARTICLE 1 — MISSION, BUTS ET OBJECTIFS DE LA CORPORATION

1.1 Mission

La Corporation a pour mission de créer, développer et gérer un centre régional d'archives et d'assumer un leadership qui répond prioritairement aux besoins des individus, des organismes publics, parapublics et privés de Lanaudière.

1.2 Buts

La Corporation a pour buts d'établir, de développer, de financer et de gérer un centre d'archives à vocation régionale en collaboration avec différents partenaires, notamment avec les établissements d'enseignement privés, le Cégep, les MRC, les municipalités, les Centres de services scolaires de Lanaudière et les organismes culturels.

1.3 Objectifs

Visant des fins purement sociales, culturelles, philanthropiques et sans intention de gains pécuniaires pour ses membres, la Corporation a pour objectifs :

- 1.3.1 de doter la région de Lanaudière d'un centre régional d'archives;
- 1.3.2 d'inventorier des fonds et des collections d'archives significatifs pour l'histoire et le patrimoine de la région, issus des domaines de l'enseignement et de l'éducation, de l'agriculture, de la politique locale et régionale, des organismes sociocommunitaires, des archives publiques, parapubliques et privées et de tout autre domaine d'intérêt régional tels que : les éléments physiques représentatifs du patrimoine immatériel et de la musique traditionnelle, le patrimoine religieux, le patrimoine bâti, le patrimoine familial ainsi que le patrimoine industriel et commercial;
- 1.3.3 d'acquérir, traiter et conserver les fonds et les collections d'archives précédemment cités;
- 1.3.4 de rendre les fonds et les collections d'archives accessibles aux personnes intéressées à les consulter;
- 1.3.5 de promouvoir la protection et la conservation du patrimoine archivistique en faisant la cueillette de documents importants;
- 1.3.6 de fournir les services de toute nature en relation avec les objectifs de la Corporation;
- 1.3.7 de développer des services connexes qui favoriseront son autofinancement; et,
- 1.3.8 d'intégrer le Musée de l'éducation au sein des instances de la Corporation afin de participer à l'acquisition, la conservation, la gestion et la mise en valeur des éléments en lien avec la mission du Musée.

ARTICLE 2 DÉFINITION ET INTERPRÉTATION

2.1 Définitions

À moins d'une disposition expresse ou contraire, ou à moins que le contexte ne le veuille autrement, dans ces règlements les définitions suivantes s'imposent :

- 2.1.1 **Acte constitutif** — le mémoire des conventions, les lettres patentes, les lettres patentes supplémentaires de la Corporation ainsi que ses règlements adoptés en vertu des articles 21 et 87 de la Loi.
- 2.1.2 **Administrateurs** — les membres du conseil d'administration.
- 2.1.3 **Assemblée annuelle** — l'assemblée générale annuelle des membres.

- 2.1.4 **Assemblée extraordinaire** — une assemblée générale des membres qui n'est pas une assemblée annuelle.
- 2.1.5 **Cégep** — le Cégep régional de Lanaudière.
- 2.1.6 **Comités** — les comités visés au paragraphe 9.5.
- 2.1.7 **Centres de services scolaires de Lanaudière** — des Affluents et I des Samares.
- 2.1.8 **Conseil** — le conseil d'administration.
- 2.1.9 **Corporation** — la Corporation du centre régional d'archives de Lanaudière inc.
- 2.1.10 **Dirigeant** — un dirigeant au sens de la Loi.
- 2.1.11 **Inspecteur général** — l'inspecteur général des institutions financières chargé de l'administration de la Loi.
- 2.1.12 **Établissements d'enseignement privés** — les établissements d'enseignement privés de niveau primaire ou secondaire de la région de Lanaudière.
- 2.1.13 **Établissements d'enseignement publiques** — le Cégep régional de Lanaudière et les commissions scolaires de Lanaudière.
- 2.1.14 **Loi** — la Loi sur les compagnies (*L.R.Q., c. C-38*) telle qu'amendée.
- 2.1.15 **Membre en règle** — un membre qui se conforme à l'acte constitutif et aux règlements de la personne morale, qui a payé sa cotisation annuelle, le cas échéant, et qui n'est sous le coup d'aucune suspension.
- 2.1.16 **Membres délégués** — les particuliers visés au paragraphe 3.4.
- 2.1.17 **Membres fondateurs** — les personnes morales visées au paragraphe 3.2.
- 2.1.18 **Membres du milieu socio-économique** — les particuliers et les représentants de groupements sans but lucratif visés au paragraphe 3.5.
- 2.1.19 **Membres structurés** — les personnes morales visées au paragraphe 3.3.
- 2.1.20 **Municipalités** — les municipalités et les villes de la région de Lanaudière.
- 2.1.21 **MRC** — les six municipalités régionales de comté de la région de Lanaudière et la réserve indienne de la Manawan.
- 2.1.22 **Organismes culturels** — la Société d'histoire de la MRC de L'Assomption et les autres organismes de la région de Lanaudière concernés par l'histoire, la généalogie, la muséologie et le patrimoine.
- 2.1.23 **Règlements** — l'un ou l'autre des règlements de la Corporation en vigueur à l'époque pertinente.
- 2.1.24 **Sociétés contractuelles** — les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation régies par le Code civil du Québec ou des entités semblables en vertu d'autres juridictions, à l'exclusion des sociétés par actions.
- 2.1.25 **Territoire** — le territoire des MRC de la région de Lanaudière tels qu'ils sont définis par les décrets du gouvernement adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (*L.R.Q., c. A-19.1*) et la réserve indienne de la Manawan.
- 2.2 Définitions de la Loi**
- Sous réserve de ce qui précède, les définitions prévues à la Loi s'appliquent aux dispositions de ces règlements.
- 2.3 Règles d'interprétation**
- Les mots employés au singulier comprennent le pluriel et vice versa, ceux du genre masculin comprennent le féminin et vice versa, et les dispositions qui s'appliquent à des personnes physiques s'entendent aussi pour des personnes morales et des sociétés contractuelles, et pour d'autres groupements non constitués en personne morale.
- 2.4 Discretion**
- Lorsque les règlements confèrent un pouvoir discrétionnaire aux administrateurs, ces derniers peuvent l'exercer comme ils l'entendent et au moment où ils le jugent opportun dans le meilleur intérêt de la Corporation.

2.5 Adoption des règlements

Les administrateurs peuvent adopter des règlements non contraires à la Loi ou à l'acte constitutif de la Corporation et peuvent révoquer, modifier ou remettre en vigueur tout règlement de cette dernière.

2.6 Primauté

En cas de contradiction entre la Loi, l'acte constitutif et les règlements, la Loi prévaut sur l'acte constitutif et les règlements, et l'acte constitutif prévaut sur les règlements.

2.7 Titres et sous-titres

Les titres et les sous-titres des articles et des paragraphes de ce règlement n'y sont insérés que pour en faciliter la lecture. Ils ne doivent pas servir à l'interpréter.

ARTICLE 3 MEMBRES

3.1 Catégories

Les membres de la Corporation se divisent en quatre catégories : les membres fondateurs, les membres structurés, les membres délégués, les membres du milieu socio-économique.

3.2 Membre fondateur

Sont membres fondateurs de la Corporation, la Corporation du Collège de l'Assomption et la Société d'histoire de la MRC de l'Assomption.

3.3 Membres structurés

Sont membres structurés de la Corporation, les organismes suivants qui en font la demande et qui sont admis comme tels par le conseil : les établissements d'enseignement privés, les MRC, les municipalités **et** autres corporations municipales, les établissements d'enseignement publiques et les ~~sociétés d'histoire~~ organismes culturels.

3.4 Membres délégués

Sont membres délégués de la Corporation, les personnes qui sont parrainées à ce titre par les membres structurés, qui font leur demande d'admission auprès du conseil et que ce dernier admet comme tels. Un membre délégué demeure membre de la Corporation tant et aussi longtemps que le parrainage du membre structuré qui l'a désigné ne lui est pas retiré.

3.5 Membres du milieu socio-économique

Sont membres du milieu socio-économique les particuliers et les représentants de groupements sans but lucratif dont la candidature est suggérée au conseil d'administration par un comité de mise en candidature et qui acceptent sur invitation de devenir membre à ce titre. Le particulier qui désire être admis à titre personnel doit être en mesure de fournir un apport significatif à la mission de la Corporation. Le groupement sans but lucratif constitué ou non en personne morale doit avoir des objets en affinité avec ceux de la Corporation;

3.6 Désignation des membres

Les organismes suivants désignent le nombre de membres délégués mis en regard de leur nom :

3.6.1 à titre de membres fondateurs, la Corporation du Collège de l'Assomption en désigne sept et la Société d'histoire de la MRC l'Assomption en désigne deux;

3.6.2 les établissements d'enseignement privés, à l'exception de la Corporation du Collège de l'Assomption, en désignent un par établissement;

3.6.3 les MRC, les municipalités et autres corporations municipales en désignent un par corporation municipale;

3.6.4 les organismes culturels en désignent un par organisme;

3.6.5 les établissements d'enseignement publiques en désignent un par établissement;

3.6.6 le conseil peut en désigner quatre qui proviennent du milieu socio-économique.

3.7 Certificats de membre

Il est loisible au conseil, aux conditions qu'il détermine, de délivrer des certificats aux membres de la Corporation.

3.8 Cotisation

Il est loisible au conseil d'imposer aux membres une cotisation annuelle.

ARTICLE 4 ADMISSION, RENOUVELLEMENT, DÉMISSION ET EXPULSION DES MEMBRES

4.1 Admission des membres du milieu socio-économique

Le conseil peut admettre comme membre du milieu socio-économique tout particulier ou tout représentant d'un groupement sans but lucratif qui lui en fait la demande par écrit.

4.2 Renouvellement

Le début de l'exercice financier de la Corporation coïncide avec la date de renouvellement du statut de membre. Au plus tard 45 jours avant la fin de l'exercice financier de la Corporation, cette dernière fait parvenir aux membres en règle le formulaire de renouvellement prescrit par le conseil. Pour que son statut soit renouvelé, le membre doit retourner au conseil avant le début du prochain exercice financier le formulaire dûment rempli accompagné, le cas échéant, de la cotisation annuelle fixée par le conseil.

4.3 Démission

Un membre peut, en tout temps, démissionner par avis écrit donné au secrétaire. Cette démission est effective à la date de son envoi ou à la date qu'elle précise, la dernière de ces dates étant à retenir.

4.4 Suspension

Le conseil d'administration peut suspendre tout membre qui ne respecte pas les dispositions de l'acte constitutif ou des règlements de la Corporation.

4.5 Expulsion

La majorité des membres en règle de la Corporation peut, par résolution ordinaire, à une assemblée extraordinaire dûment convoquée à cette fin, expulser un membre de la Corporation. Le membre qui fait l'objet de l'expulsion doit être informé du lieu, du jour et de l'heure de l'assemblée. Il peut y assister et y prendre la parole ou, dans une déclaration écrite et lue par le président de l'assemblée, exposer les motifs de son opposition au projet d'expulsion.

ARTICLE 5 SIÈGE

5.1 Lieu du siège

Le siège de la Corporation est situé dans la localité mentionnée dans son acte constitutif.]

5.2 Changement de lieu

La Corporation peut transférer son siège dans une autre localité si elle modifie son acte constitutif en conséquence.

5.3 Adresse du siège

L'adresse du siège de la Corporation est fixée par résolution du conseil à l'intérieur de la localité mentionnée dans son acte constitutif.

5.4 Changement d'adresse

La Corporation peut, dans les limites de la localité indiquée dans son acte constitutif, changer l'adresse de son siège,

5.4.1 par résolution de son conseil; et,

5.4.2 en donnant avis de ce changement à l'inspecteur général par le dépôt de la déclaration modificative prévue à la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales.

5.5 Bureaux

La Corporation peut établir des bureaux au Québec ou ailleurs, selon qu'elle le juge à propos.

ARTICLE 6 ASSEMBLÉES DES MEMBRES

6.1 Assemblée annuelle

- 6.1.1 L'assemblée annuelle des membres est tenue à une date fixée par le conseil dans les 120 jours qui suivent la fin d'un exercice financier.
- 6.1.2 Cette assemblée a lieu au siège de la Corporation, ou à tout autre endroit au Québec désigné par les administrateurs, dans le but de recevoir les états financiers et le rapport du vérificateur ou le rapport de mission d'examen y afférent, de recevoir le rapport des administrateurs, d'élire les administrateurs, de nommer le vérificateur ou l'expert-comptable et de fixer leur rémunération.

6.2 Assemblées générales extraordinaires

Des assemblées extraordinaires des membres peuvent être convoquées et tenues en tout temps et à n'importe quel endroit au Québec et pour toutes fins,

- 6.2.1 sur ordre du conseil, du président ou de la majorité des administrateurs; ou,
- 6.2.2 à la demande écrite d'au moins un dixième des membres ayant droit de vote à l'assemblée conformément à l'article 99 de la Loi, pourvu que, dans chaque cas, un avis soit donné conformément aux dispositions du paragraphe 6.3; ou,
- 6.2.3 à la demande d'un membre ayant droit de vote à l'assemblée, lorsqu'à cause de vacances, le nombre des administrateurs en fonction est moindre que le quorum, pourvu qu'un avis soit donné conformément aux dispositions du paragraphe 6.3; ou,
- 6.2.4 sans avis, si tous les membres ayant droit de vote à l'assemblée sont présents.

6.3 Avis des assemblées

Sous réserve des dispositions des paragraphes 6.2, un avis écrit du jour, de l'heure, de l'endroit et de l'objet d'une assemblée des membres doit être donné à chacun de ceux dont le nom est inscrit dans le registre pertinent et qui a droit d'y assister. Cet avis lui est remis personnellement ou lui est envoyé par la poste, par lettre affranchie, par télécopieur ou par courrier électronique, à sa dernière adresse connue. Dans chaque cas, le délai est d'au moins cinq jours francs et d'au plus trente jours francs avant celui de l'assemblée. Cet avis est donné par le secrétaire ou par un autre dirigeant désigné par les administrateurs ou par la ou les personnes qui convoquent l'assemblée. Il n'est pas nécessaire que l'avis soit signé à la main.

6.4 Omission de transmettre l'avis

L'omission involontaire de transmettre un avis d'assemblée, ou le fait qu'un membre ne l'ait pas reçu, n'invalide de ce fait aucune résolution adoptée ou aucune des procédures faites à cette assemblée.

6.5 Avis incomplet

L'omission involontaire de mentionner dans l'avis d'une assemblée annuelle ou extraordinaire une affaire que la Loi ou les règlements requièrent de traiter à cette assemblée n'empêche pas cette dernière de traiter valablement de l'affaire.

6.6 Renonciation à l'avis

Un membre peut renoncer de quelque façon que ce soit, soit avant, soit après la tenue d'une assemblée, à l'avis de convocation de cette assemblée, ou à toute irrégularité qui y est contenue. La présence d'un membre équivaut à une renonciation à cet avis, sauf s'il y assiste spécialement pour s'opposer à sa tenue en invoquant l'irrégularité de sa convocation. Un membre peut aussi renoncer après la tenue d'une assemblée à toute irrégularité qui pourrait y avoir été commise.

6.7 Quorum

- 6.7.1 Si le nombre de membres de la Corporation est moins de vingt-cinq membres, le quorum nécessaire pour la transaction des affaires à une assemblée des membres est de huit.
- 6.7.2 Si le nombre de membres de la Corporation est de vingt-cinq et plus, le quorum nécessaire pour la transaction des affaires à une assemblée des membres est fixé au tiers des membres en règles.
- 6.7.3 Pour qu'une assemblée de membres ait quorum, il faut qu'au moins trois membres de la Corporation du Collège de l'Assomption y soient présents.

6.8 Permanence du quorum

Si le quorum est atteint à l'ouverture de l'assemblée, celle-ci peut valablement être tenue malgré le fait que le quorum n'y soit pas maintenu pour toute sa durée.

6.9 Ajournement

Qu'il y ait quorum ou non, une assemblée des membres peut être ajournée de temps à autre par le vote de la majorité des membres alors présents. La reprise de l'assemblée ajournée a lieu au jour, à l'endroit et à l'heure déterminés par ses membres, et ce, sans autre avis si le quorum requis est atteint. À défaut de quorum, un avis écrit d'au moins cinq jours francs doit être donné de la date de la reprise de l'assemblée ajournée. Une affaire qui aurait pu être traitée avant l'ajournement peut tout autant l'être à la reprise de l'assemblée où il y a quorum. S'il n'y a pas quorum à la reprise de l'assemblée ajournée, cette dernière est réputée s'être terminée immédiatement après l'ajournement.

6.10 Vote et qualification

Sauf si la Loi, l'acte constitutif ou un autre règlement de la Corporation stipule le contraire, chaque membre en règle a droit à un vote lors de la tenue d'une assemblée; le registre des membres de la Corporation fait foi du nom de ceux qui ont le droit d'y voter. Tout membre de la Corporation qui n'est pas un membre en règle n'a pas le droit de voter à l'assemblée.

6.11 Présidence de l'assemblée

Le président préside les assemblées des membres. S'il ne peut ou ne veut agir ou s'il est absent, le vice-président ou, à défaut, un membre élu par l'assemblée, la préside.

6.12 Secrétaire de l'assemblée

Le secrétaire de la Corporation ou en son absence une personne désignée par le président de l'assemblée, agit comme secrétaire de l'assemblée.

6.13 Scrutateurs

Le président de l'assemblée peut nommer une ou des personnes pour y agir comme scrutateurs, que ces personnes soient ou non des dirigeants ou des membres de la Corporation.

6.14 Procédures d'assemblées

Le président de l'assemblée des membres en dirige les délibérations et veille à son bon déroulement. Il établit d'une façon raisonnable et impartiale la procédure selon les règles habituellement suivies lors de la tenue des assemblées délibérantes. Il décide de toute question. Ses décisions sont définitives et lient les membres sauf si elles sont renversées aux deux tiers des voix exprimées par vote à main levée. Dans ce dernier cas, les dispositions du paragraphe 6.17 ne s'appliquent pas.

6.15 Décision des questions

Sauf si la Loi, l'acte constitutif ou un autre règlement de la Corporation stipule le contraire, les questions soumises à l'assemblée des membres sont décidées par vote majoritaire. Doivent faire partie de la majorité trois membres délégués de la Corporation du Collège de l'Assomption pour qu'une proposition soit réputée adoptée. En cas d'égalité des voix, le président de l'assemblée a droit à un second vote ou vote prépondérant.

6.16 Vote à main levée

Sauf si la Loi, l'acte constitutif ou un autre règlement de la Corporation stipule le contraire, un vote peut être pris à main levée à moins que le vote au scrutin secret ne soit demandé. Lorsque le président de l'assemblée déclare qu'une résolution a été adoptée, adoptée à l'unanimité ou par une majorité spécifiée, ou rejetée, et qu'une inscription en est faite dans le procès-verbal de l'assemblée, il s'agit là d'une preuve suffisante de l'adoption ou du rejet de cette résolution sans qu'il soit nécessaire d'établir le nombre ou la proportion des votes enregistrés.

6.17 Vote au scrutin secret

Tout membre peut demander que le vote soit pris au scrutin secret avant ou immédiatement après la déclaration du résultat du vote à main levée. Chaque membre remet alors aux scrutateurs un bulletin de vote sur lequel il inscrit son nom et le sens dans lequel il exerce son vote.

6.18 Adresse des membres

Un membre doit fournir à la Corporation une adresse à laquelle lui sont expédiés les avis qui lui sont destinés.

ARTICLE 7 CONSEIL D'ADMINISTRATION

7.1 Composition

La Corporation est administrée par un conseil composé de douze administrateurs dont onze sont choisis par et parmi les membres délégués et le douzième par et parmi les membres du milieu socio-économique.

7.2 Cens d'éligibilité

Seul un membre en règle, âgé d'au moins 18 ans, peut être administrateur de la Corporation. Un membre peut en tout temps poser sa candidature à un poste d'administrateur sans qu'il ait besoin de l'appui de quiconque. Le membre en question se porte candidat uniquement pour un poste réservé à la catégorie dont il fait partie.

7.3 Élection

7.3.1 Sous réserve des autres dispositions du présent règlement, les administrateurs sont élus par les membres en règle de la façon suivante :

7.3.1.1 les membres délégués des établissements d'enseignement privés élisent quatre administrateurs dont au moins trois de la Corporation du Collège de l'Assomption;

7.3.1.2 les membres délégués des MRC et des municipalités élisent parmi eux trois administrateurs dont au moins un de la Ville de L'Assomption;

7.3.1.3 les membres délégués des établissements d'enseignement publiques élisent parmi eux un administrateur;

7.3.1.4 les membres délégués organismes culturels élisent parmi eux trois administrateurs dont au moins ~~un de la Société d'histoire de la MRC de L'Assomption~~ et un du Musée de l'éducation;

7.3.1.5 les membres du milieu socio-économique élisent parmi eux un administrateur.

7.3.2 Les administrateurs sortants sont rééligibles.

7.3.3 L'élection des administrateurs se fait au vote à main levée à moins que le scrutin secret ne soit demandé conformément aux dispositions du paragraphe 8.17.

7.3.4 Si l'élection des administrateurs n'est pas faite à l'assemblée annuelle, elle peut l'être à une assemblée extraordinaire subséquente dûment convoquée à cette fin. Les administrateurs sortants restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

7.3.5 Au moment de procéder à l'élection des administrateurs, le président doit :

7.3.5.1 rappeler aux membres la teneur des règlements qui s'appliquent aux élections et les informer du nombre de postes à combler;

7.3.5.2 inviter chaque groupe de membres à se réunir pour nommer son porte-parole et procéder au choix de son représentant;

7.3.5.3 accorder un maximum de quinze minutes à chaque groupe pour prendre ses décisions;

7.3.5.4 recevoir du porte-parole désigné, par écrit, le nom du ou des administrateurs élus; et,

7.3.5.5 annoncer à l'assemblée le résultat du vote de chaque groupe.

7.4 Durée d'office

Sauf si l'acte constitutif ou un autre règlement de la Corporation stipule le contraire, les administrateurs sont élus par les membres en règle à l'assemblée annuelle pour un mandat de deux ans. Toutefois, lors de la première élection suivant l'entrée en vigueur du présent règlement, le mandat de deux des quatre administrateurs élus par les établissements d'enseignement privés et d'un des deux administrateurs élus par et parmi les membres délégués des sociétés d'histoire est limité à un an. Chaque groupe d'électeurs concerné désigne alors parmi les administrateurs qu'il a élus celui ou ceux dont le mandat est limité à un an. De plus, pour cette première élection, les administrateurs issus des établissements d'enseignement public et du milieu socio-économique sont élus pour un an.

7.5 Vacances

7.5.1 Tant qu'il y a quorum, les administrateurs en fonction peuvent agir même s'il y a vacances au conseil; ils peuvent également nommer un nouvel administrateur pour remplir un siège vacant.

Quiconque est élu administrateur pour combler une vacance ne reste en fonction que pendant la période non expirée du mandat de celui qu'il remplace.

7.5.2 Les membres peuvent aussi élire des administrateurs à une assemblée extraordinaire dûment convoquée pour combler des vacances.

7.5.3 Si en raison de vacances le nombre des administrateurs en fonction est moindre que le quorum, une assemblée extraordinaire doit être convoquée selon les dispositions du paragraphe 6.2.

7.6 Rémunération

Les administrateurs n'ont droit à aucune rémunération à ce titre.

7.7 Fin du mandat

Le mandat d'un administrateur prend fin notamment :

7.7.1 s'il cesse d'être membre en règle; ou,

7.7.2 s'il décède; ou,

7.7.3 s'il est destitué; ou,

7.7.4 s'il fait l'objet d'un régime de protection d'un majeur tel que prévu au Code civil du Québec; ou,

7.7.5 s'il est une personne déclarée incapable par un tribunal d'une autre province ou d'un autre pays; ou,

7.7.6 s'il fait faillite ou devient insolvable ou fait un compromis avec ses créanciers; ou,

7.7.7 s'il est incarcéré pour une période de plus d'un an.

Néanmoins, un acte accompli de bonne foi par un administrateur dont le mandat a pris fin est valide.

7.8 Démission

Un administrateur peut en tout temps donner sa démission par écrit. Elle prend effet à la date de son envoi à la Corporation ou à la date qu'elle précise, la dernière de ces dates étant à retenir.

7.9 Destitution

Les membres peuvent, par résolution ordinaire, avec ou sans motif sérieux, destituer tout administrateur à une assemblée extraordinaire dûment convoquée à cette fin. Cependant, si des membres ont le droit exclusif d'élire un administrateur, ils sont seuls à pouvoir le destituer à la majorité des voix qu'ils expriment au temps voulu. L'administrateur qui fait l'objet de la destitution doit être informé du lieu, du jour et de l'heure de l'assemblée dans le même délai que celui prévu pour la convocation de l'assemblée. Il peut y assister et y prendre la parole ou dans une déclaration écrite qui est lue par le président de l'assemblée, exposer les motifs de son opposition à la résolution proposant sa destitution.

7.10 Responsabilité des administrateurs et des dirigeants

Un administrateur ou un dirigeant n'est pas responsable des pertes, des dépenses ou des dommages subis par la Corporation alors qu'il est en fonction, sauf s'ils résultent de sa propre négligence grossière ou de son omission volontaire.

7.11 Pouvoirs généraux des administrateurs

Les administrateurs ont les pouvoirs les plus étendus de gestion des activités externes et des affaires internes de la Corporation.

7.12 Divulgence d'intérêts

Un administrateur doit dénoncer par écrit à la Corporation — ou faire inscrire au procès-verbal — l'intérêt financier ou d'une autre nature qu'il a, directement ou indirectement, avec l'individu, la société contractuelle ou la société par actions qui transige avec la Corporation ou qui désire le faire. L'administrateur en question n'a pas le droit de voter lors de l'adoption de la résolution relative à une transaction dans laquelle il a un intérêt.

7.13 Opinion d'expert

Un administrateur ou tout autre dirigeant est réputé avoir agi avec l'habileté convenable et avec prudence et diligence s'il se fonde sur l'opinion ou le rapport d'un expert pour prendre une décision.

7.14 Présidence des assemblées

Les assemblées du conseil doivent toujours être présidées par l'un de ses membres.

ARTICLE 8 ASSEMBLÉES DU CONSEIL

8.1 Assemblées régulières

Le conseil doit, sans avis, se réunir immédiatement après l'assemblée annuelle des membres et au même endroit, ou immédiatement après une assemblée extraordinaire des membres à laquelle une élection des administrateurs est tenue et au même endroit, pour élire ou nommer les nouveaux dirigeants de la Corporation, le cas échéant, et pour transiger les autres affaires dont il peut être saisi. Le conseil se réunit au moins quatre fois par année, y compris l'assemblée qui suit immédiatement l'assemblée annuelle.

8.2 Autres assemblées

Le conseil peut se réunir en tout temps et à n'importe quel endroit sur convocation du président, du vice-président ou de deux administrateurs, pourvu qu'un avis soit donné à chaque administrateur, ou sans avis si tous sont présents ou ont renoncé par écrit à l'avis de l'assemblée.

8.3 Avis des assemblées

Un avis de convocation est suffisant s'il indique le jour, l'heure et l'endroit de l'assemblée et s'il est envoyé par lettre au moins cinq jours avant l'assemblée, ou par télécopieur, télégramme ou courrier électronique au moins 48 heures avant l'assemblée. Il est envoyé à la dernière adresse connue de travail ou du domicile de l'administrateur. Si cet avis est transmis directement, soit par téléphone, soit en main propre, le délai est alors réduit à 24 heures. L'avis est donné par le secrétaire ou par un autre dirigeant désigné par le président de la Corporation ou les administrateurs. Il n'est pas nécessaire que l'avis soit signé. L'avis doit mentionner la nature des questions qui seront traitées à l'assemblée.

8.4 Assemblée en cas d'urgence

Le président ou le secrétaire peuvent, à leur seule discrétion, décider de l'urgence de la convocation d'une assemblée du conseil. Dans une telle éventualité, ils peuvent donner avis de la convocation aux administrateurs par téléphone, par télécopieur, par télégramme ou par courrier électronique pas moins de deux heures avant la tenue de l'assemblée; quant à la validité de l'assemblée convoquée d'urgence, cet avis de convocation est réputé suffisant.

8.5 Renonciation à l'avis

Un administrateur peut renoncer par écrit à l'avis de convocation d'une assemblée du conseil, soit avant, soit après la tenue de l'assemblée. Sa seule présence à l'assemblée équivaut à une renonciation sauf s'il y assiste spécialement pour s'opposer à sa tenue en invoquant l'irrégularité de sa convocation.

8.6 Quorum

La moitié du nombre fixe d'administrateurs mentionné dans l'acte constitutif forme le quorum pour la tenue des assemblées du conseil. Il suffit que le quorum soit atteint à l'ouverture de l'assemblée pour que les membres puissent délibérer même si le quorum n'est pas maintenu tout au long de l'assemblée.

8.7 Ajournement

Qu'il y ait quorum ou non, une assemblée du conseil peut être ajournée de temps à autre par le vote de la majorité des administrateurs présents. L'assemblée peut être reprise sans autre avis au jour, à l'endroit et à l'heure déterminés par ces administrateurs, s'il y avait quorum au moment de l'ajournement; dans le cas contraire, il faut donner un nouvel avis. Les administrateurs constituant le quorum lors de l'ajournement ne sont pas tenus de constituer le quorum à la reprise de l'assemblée. S'il n'y a pas quorum à la reprise de l'assemblée ajournée, cette dernière est réputée s'être terminée immédiatement après l'ajournement.

8.8 Votes

Une question soumise à une assemblée des administrateurs est décidée à la majorité des voix. Doivent faire partie de cette majorité, au moins deux des administrateurs dont la candidature a été désignée par les membres délégués de la Corporation du Collège de l'Assomption pour que la résolution soit réputée adoptée. Au cas d'égalité des voix, le président de l'assemblée n'a pas droit à un second vote ou vote prépondérant.

8.9 Président de l'assemblée

8.9.1 Le président de la Corporation préside les assemblées du conseil.

8.9.2 Si le président de la Corporation ne peut agir, le vice-président ou, à défaut, un administrateur élu par le conseil préside l'assemblée.

8.10 Secrétaire de l'assemblée

Le secrétaire, ou en son absence une personne nommée par le président de l'assemblée agit comme le secrétaire.

8.11 Procédure

Le président de l'assemblée veille à son déroulement, soumet au conseil les propositions à mettre aux voix et d'une façon générale, établit la procédure de façon raisonnable et impartiale selon les règles habituellement suivies lors d'assemblées délibérantes. À défaut par le président de l'assemblée de soumettre une proposition, un administrateur peut la soumettre lui-même avant l'ajournement ou la fin de l'assemblée et si cette proposition relève de la compétence du conseil, ce dernier en est saisi sans qu'il soit nécessaire de l'appuyer. À cette fin, l'ordre du jour d'une assemblée du conseil est réputé prévoir une période permettant aux administrateurs de soumettre leurs propositions.

8.12 Participation par téléphone ou par voie électronique

Les administrateurs peuvent, si tous sont d'accord, participer à une assemblée du conseil à l'aide de moyens permettant à tous les participants de communiquer oralement entre eux, notamment par téléphone, par courriel ou par vidéoconférence. Ils sont alors réputés avoir assisté à l'assemblée.

8.13 Résolutions écrites

Les résolutions écrites, signées de tous les administrateurs habiles à voter sur ces résolutions lors des assemblées du conseil, ont la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours de ces assemblées. Un exemplaire de ces résolutions est conservé avec les procès-verbaux des délibérations du conseil.

8.14 Validité des actes des administrateurs

Même si l'on découvre postérieurement qu'il y a eu irrégularité lors de l'élection ou de la nomination d'un administrateur ou d'une personne qui agit comme tel, ou qu'un ou des membres du conseil étaient disqualifiés, un acte fait par le conseil ou par une personne qui agit comme administrateur est aussi valide que si chacune des personnes visées avait été dûment nommée ou élue ou était qualifiée pour agir comme administrateur.

ARTICLE 9 COMITÉ EXÉCUTIF ET AUTRES COMITÉS

9.1 Comité exécutif

Le conseil peut mettre sur pied un comité exécutif de la Corporation.

9.2 Membres du comité exécutif

9.2.1 Le comité exécutif est composé de quatre administrateurs et l'un d'eux doit être un membre délégué de la Corporation du Collège de l'Assomption.

9.2.2 Le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier ou le secrétaire-trésorier sont membres d'office du comité exécutif.

9.3 Pouvoirs du comité exécutif

Le comité exécutif exerce tous les pouvoirs du conseil d'administration à l'exception de ceux que la Loi réserve expressément à ce dernier.

9.4 Décision des questions

Sauf si la Loi, l'acte constitutif ou un autre règlement de la Corporation stipule le contraire, les questions soumises au comité exécutif sont décidées par vote majoritaire. Doit faire partie de la majorité au moins un membre délégué de la Corporation du Collège de l'Assomption pour qu'une proposition soit réputée adoptée. En cas d'égalité des voix, le président de l'assemblée n'a pas droit à un second vote ou vote prépondérant.

9.5 Autres comités

Le conseil peut, de temps à autre, former des comités pour l'aider dans ses tâches. Ces comités, sauf le comité exécutif, ne sont que consultatifs.

ARTICLE 10 DIRIGEANTS ET AGENTS

10.1 Dirigeants

Le conseil élit ou nomme parmi ses membres les dirigeants suivants : le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier ou un secrétaire-trésorier. Un des dirigeants doit être choisi parmi les membres délégués de la Corporation du Collège de l'Assomption qui font partie du conseil. Ce dernier peut aussi nommer d'autres dirigeants, s'il le juge nécessaire et définir leurs fonctions.

10.2 Éligibilité

Seul un administrateur peut occuper les postes de président, de vice-président, de secrétaire et de trésorier ou de secrétaire-trésorier.

10.3 Cumul des fonctions

Un dirigeant peut cumuler plusieurs fonctions sauf celles de président et de vice-président de la Corporation.

10.4 Élection ou nomination des dirigeants

Si le conseil doit élire ou nommer de nouveaux dirigeants par suite de l'élection de nouveaux administrateurs, il le fait à une assemblée tenue immédiatement après l'assemblée annuelle ou extraordinaire à laquelle ces nouveaux administrateurs ont été élus. Mais si cette élection ou nomination n'a pas lieu, les dirigeants sortants restent en fonction jusqu'à l'élection ou la nomination de leurs successeurs.

10.5 Durée du mandat

À moins que le conseil n'en décide autrement au jour de leur élection ou nomination, les dirigeants détiennent leur charge à compter de ce jour jusqu'à celui de leur remplacement.

10.6 Démission et destitution des dirigeants

Un dirigeant peut démissionner en tout temps en donnant sa démission par écrit au président ou au secrétaire de la Corporation ou aux administrateurs lors d'une assemblée du conseil. Un dirigeant peut être destitué en tout temps, avec ou sans motif sérieux, par résolution du conseil.

10.7 Vacances

Le conseil pourvoit aux vacances parmi les administrateurs de la Corporation.

10.8 Rémunération des dirigeants

Le conseil fixe, au besoin, la rémunération des dirigeants de la Corporation.

10.9 Pouvoirs et devoirs des dirigeants

Sauf disposition contraire de la Loi ou des règlements, chaque dirigeant accomplit les devoirs et exerce les pouvoirs ordinairement attachés à son poste et ceux qui lui sont dévolus par le conseil.

10.10 Le président

À moins qu'il n'en soit autrement ordonné par le conseil et sous son contrôle, le président est responsable de la gestion des activités externes et des affaires internes de la Corporation. Il préside les assemblées du conseil auxquelles il est présent. Il rend compte au conseil.

10.11 Le vice-président

Si le président est absent ou s'il ne peut agir, le vice-président préside les assemblées du conseil. Le vice-président doit, de plus, exercer les autres fonctions qui lui sont dévolues de temps à autre par le conseil et doit lui rendre compte.

10.12 Le secrétaire

Le secrétaire doit assister aux assemblées des membres et du conseil et en dresser les procès-verbaux dans les livres appropriés. Il donne avis de ces assemblées. Il est le gardien du sceau et des registres, livres, documents et archives, etc. de la Corporation. Il doit de plus exercer les autres fonctions qui lui sont dévolues de temps à autre par le conseil. Il est responsable devant le conseil et doit lui rendre compte.

10.13 Le trésorier

Le trésorier reçoit les sommes payées à la Corporation. Il doit les déposer au nom et au crédit de cette dernière auprès d'une institution financière choisie par le conseil. Il doit tenir ou faire tenir au siège de la Corporation des livres et registres contenant un état détaillé et complet des transactions qui concernent sa situation financière. Il est aussi tenu de montrer sur demande ces livres, registres et comptes à tout administrateur de la Corporation, au siège de cette dernière, pendant les heures de travail. De plus, il exerce

les autres fonctions qui lui sont dévolues de temps à autre par le conseil. Il est responsable devant le conseil et doit lui rendre compte.

10.14 Le secrétaire-trésorier

Le conseil peut, par résolution, nommer un secrétaire-trésorier qui cumule les fonctions attribuées au secrétaire et au trésorier.

10.15 Fondés de pouvoir

Le conseil peut, de temps à autre, nommer par résolution tout fondé de pouvoir de la Corporation aux conditions qu'il détermine. Ce fondé de pouvoir peut être autorisé par les administrateurs à déléguer en tout ou en partie les pouvoirs qui lui sont conférés. Sauf si le conseil en décide autrement, deux dirigeants ont le pouvoir, pour et au nom de la Corporation, de signer une procuration et de la donner au fondé de pouvoir nommé par une résolution du conseil. Si la Corporation possède un sceau, il peut, sur demande, être apposé sur la procuration.

ARTICLE 11 INDEMNISATION DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

11.1 Indemnisation des administrateurs

11.1.1 La Corporation assume la défense de ses administrateurs, de ses mandataires ou d'une personne qui, à sa demande, a agi à titre d'administrateur pour une personne morale dont elle est actionnaire ou créancière, et qui est poursuivi par un tiers pour un acte posé dans l'exercice de ses fonctions. Elle paie, le cas échéant, les dommages-intérêts résultant de cet acte, sauf s'il a commis une faute lourde ou une faute personnelle séparable de l'exercice de ses fonctions.

11.1.2 Toutefois, lors d'une poursuite pénale ou criminelle, la Corporation n'assume que le paiement des dépenses de ses administrateurs, de ses mandataires ou de la personne ayant agi, à sa demande, à titre d'administrateur pour une personne morale dont elle est actionnaire ou créancière, et qui avait des motifs raisonnables de croire que sa conduite était conforme à la loi ou qui a été acquitté ou libéré.

11.2 Poursuite par la Corporation

La Corporation assume les dépenses de ses administrateurs, de ses mandataires ou de la personne qui, à sa demande, a agi à titre d'administrateur pour une personne morale dont elle est actionnaire ou créancière et qu'elle poursuit pour un acte posé dans l'exercice de ses fonctions, si elle n'obtient pas gain de cause et si le tribunal en décide ainsi. Si la Corporation n'obtient gain de cause qu'en partie, le tribunal peut déterminer le montant des dépenses qu'elle assume.

11.3 Assurance des administrateurs ou dirigeants

La Corporation peut souscrire au profit des personnes visées au paragraphe ARTICLE 9 une assurance couvrant la responsabilité qu'elles encourent :

11.3.1 soit pour avoir agi en qualité d'administrateur ou de dirigeant de la Corporation, sauf s'il a commis une faute lourde ou une faute personnelle séparable de l'exercice de ses fonctions;

11.3.2 soit pour avoir, sur demande de la Corporation, agi en qualité d'administrateur ou de dirigeant d'une autre personne morale, sauf s'il a commis une faute lourde ou une faute personnelle séparable de l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 12 SCEAU

12.1 Description

Si la Corporation possède un sceau, sa dénomination sociale y est gravée. L'adoption du sceau se fait par résolution des administrateurs. Il est authentifié par la signature du président ou du secrétaire de la Corporation.

ARTICLE 13 LIVRE DE LA CORPORATION

13.1 Livre de la Corporation

La Corporation tient à son siège un livre où figurent :

- 13.1.1 son acte constitutif et ses règlements et leurs modifications;
 - 13.1.2 un exemplaire de sa déclaration initiale, de sa dernière déclaration annuelle et de toute déclaration modificative depuis le dépôt de sa dernière déclaration annuelle;
 - 13.1.3 les procès-verbaux des assemblées des membres;
 - 13.1.4 les noms, par ordre alphabétique, de toutes les personnes qui sont ou qui ont été membres de la Corporation;
 - 13.1.5 l'adresse et l'occupation ou profession de chaque personne pendant qu'elle est membre, en autant qu'on peut les constater;
 - 13.1.6 les noms, adresses et professions de toutes les personnes qui sont ou qui ont été administrateurs de la Corporation, avec les diverses dates auxquelles elles sont devenues ou ont cessé d'être administrateurs.
- 13.2 Procès-verbaux et résolutions écrites**
- Les administrateurs tiennent également un registre de leurs délibérations et des résolutions écrites en tenant lieu.
- 13.3 Registre des hypothèques**
- Un registre des hypothèques, approuvé par les administrateurs, est tenu par le secrétaire ou par une autre personne ou un autre dirigeant désigné de temps à autre par le conseil. Ce registre est tenu au siège de la Corporation et à tout autre endroit au Québec, désigné de temps à autre par résolution des administrateurs.

ARTICLE 14 EFFETS NÉGOCIABLES, CONTRATS, VOTES SUR ACTIONS, DÉCLARATIONS JUDICIAIRES

14.1 Chèques, lettres de change, etc.

Les chèques, lettres de change, billets à ordre et autres effets négociables doivent être signés par la personne ou le dirigeant désigné par le conseil. À moins d'une résolution du conseil à l'effet contraire, les endossements de chèques, lettres de change, billets à ordre ou autres effets négociables, payables à la Corporation doivent être faits pour recouvrement et pour dépôt au crédit de la Corporation auprès d'une institution financière dûment autorisée. Ces endossements peuvent être faits au moyen d'un tampon ou d'autres dispositifs.

14.2 Soumission de contrats ou de transactions pour l'approbation des actionnaires

Le conseil peut, à sa discrétion, soumettre un contrat, un acte ou une transaction pour en obtenir l'approbation, la ratification ou la confirmation à une assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires convoquée à cette fin. Un contrat, un acte ou une transaction approuvée, ratifiée ou confirmée par résolution adoptée à la majorité des voix émises à cette assemblée (sauf si la Loi, les statuts ou un règlement de la Corporation imposent des exigences différentes ou supplémentaires) a la même valeur et lie la Corporation et ses actionnaires comme si l'approbation, la ratification ou la confirmation émanait de chacun des actionnaires de la Corporation.

14.3 Contrats, etc.

Les contrats, documents ou autres écrits faits dans le cours ordinaire des affaires de la Corporation et requérant la signature de cette dernière peuvent être valablement signés par le président de la Corporation, le vice-président et par le secrétaire ou le trésorier ou le secrétaire-trésorier. Les contrats, documents ou autres écrits ainsi signés lient la Corporation, sans autre formalité ou autorisation. Le conseil a le pouvoir de nommer par résolution un dirigeant ou une autre personne pour signer au nom de la Corporation des contrats, documents ou autres écrits et cette autorisation peut être générale ou spécifique. Le sceau de la Corporation peut, sur demande, être apposé sur les contrats, documents ou autres écrits signés tel qu'il est indiqué ci-dessus.

14.4 Votes sur actions d'autres personnes morales

À moins d'une décision contraire du conseil, le président de la Corporation a le pouvoir et l'autorité, pour et au nom de la personne morale :

- 14.4.1 d'assister, d'agir et de voter à une assemblée des actionnaires d'une autre personne morale dans laquelle la Corporation peut, de temps à autre, détenir des actions ou un intérêt quelconque et à une telle assemblée, il a le droit d'exercer tous et chacun des droits et pouvoirs se rattachant à la propriété de ces actions ou de cet intérêt comme s'il en était le propriétaire; ou,
- 14.4.2 de donner une ou des procurations autorisant d'autres personnes à agir de la façon prévue ci-dessus.

Les administrateurs peuvent, à l'occasion, conférer les mêmes pouvoirs à une autre personne.

14.5 Déclarations judiciaires

Le président de la Corporation, le vice-président, le secrétaire, le trésorier, le secrétaire-trésorier ou un administrateur, sont autorisés en vertu des présentes,

- 14.5.1 à faire, au nom de la Corporation, les déclarations sur saisie-arrêt, avant ou après jugement, et à répondre aux interrogatoires sur faits et articles et autres procédures qui pourraient être nécessaires dans un litige concernant la Corporation;
- 14.5.2 à faire les demandes en liquidation ou dissolution, ou les requêtes pour mise en faillite contre les débiteurs de la Corporation et consentir des procurations relatives à ces procédures; et,
- 14.5.3 à représenter la Corporation aux assemblées des créanciers dans lesquelles la Corporation a des intérêts à sauvegarder et à voter et prendre les décisions pertinentes à ces assemblées.

Il est loisible cependant au conseil de nommer par résolution d'autres personnes dans le but de représenter la Corporation pour les fins ci-dessus.

ARTICLE 15 EXERCICE FINANCIER

15.1 Exercice financier

Le conseil fixe la date à laquelle l'exercice financier de la Corporation se termine.

ADOPTÉ par le conseil d'administration le _____.

RATIFIÉ par les membres le _____.

Le président,

Le secrétaire,

CORPORATION DU CENTRE RÉGIONAL D'ARCHIVES DE LANAUDIÈRE

RÈGLEMENT N° 2 / GÉNÉRAL D'EMPRUNT

IL EST DÉCRÉTÉ À TITRE DE RÈGLEMENT DE LA CORPORATION :

1. Les administrateurs peuvent, lorsqu'ils le jugent opportun :
 - 1.1.1. faire des emprunts de deniers sur le crédit de la Corporation;
 - 1.1.2. émettre des obligations, débentures, ou autres valeurs de la Corporation et les donner en garantie ou les vendre pour les prix et sommes jugés convenables; et,
 - 1.1.3. hypothéquer les biens ou autrement grever d'une charge quelconque les biens meubles de la Corporation.
2. Tous les pouvoirs mentionnés au paragraphe 1 peuvent être exercés par un ou plusieurs administrateurs ou dirigeants désignés par résolution des administrateurs.
3. Chacun des pouvoirs ainsi délégués par ce règlement aux administrateurs ou dirigeants de la Corporation peut être modifié au moyen d'un règlement qui est soumis aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 91 de la Loi sur les compagnies (Québec).

ADOPTÉ par le conseil d'administration le _____.

RATIFIÉ par les membres le _____.

Le président,

Le secrétaire,

|



**ARCHIVES
LANAUDIÈRE**

NOTRE MISSION



Jeune fille à l'intérieur du Collège de l'Assomption - 1988
Photographie provenant du fonds P0009
Fonds du Collège de l'Assomption
Archives Lanaudière

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Nom du service d'archives privées	Archives Lanaudière
Adresse	270, boulevard de l'Ange-Gardien, L'Assomption (Québec) J5W 1R7
N° de téléphone	450 589-0233
Courrier électronique	info@archives-lanaudiere.com
Site web	www.archives-lanaudiere.com
Nom du président	Étienne Pellerin
Nom du directeur	Catherine Bouvier
Nom de l'archiviste	Camille Busic
Période de référence (AAAA-MM-JJ) au (AAAA-MM-JJ)	2022-07-01 au 2023-06-30

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

COMMENTAIRES BANQ

1.1 La politique d'acquisition du service d'archives a-t-elle été modifiée ? Si oui, veuillez transmettre la nouvelle politique d'acquisition à BANQ par courriel.
Non

1.2 Énumérez chacun des fonds et collections d'archives privées acquis par le service d'archives.		Quantité par genre								Modalités d'acquisition				
Cote/Titre du fonds	Documents textuels		Documents iconographiques		Documents cartographiques		Enregistrements sonores		Images en mouvement		Type	Mode		
	Analo. (m.l.)	Num. (Mo)	Analo. (pièces)	Num. (pièces)	Analo. (pièces)	Num. (pièces)	Analo. (minutes)	Num. (minutes)	Analo. (minutes)	Num. (minutes)	Nouveau fonds ou ajout	Don ou prêt	Durée du prêt	
1	P0321 - Fonds Famille Michel Desjardins	0,33		8								Nouveau fonds	Don	
2	P0322 - Fonds Lorraine Desjarlais	21,36		9440								Nouveau fonds	Don	
3	P0023 - Collection Amédée Poitras	0,33		42								Ajout	Don	
4	P0241 - Fonds Raymond Hénault	0,01		4								Ajout	Don	
5	P0174 - Fonds Philippe Jetté		46400,00		42			4				Ajout	Don	
6	P0010 - Fonds de l'Association des anciens et des anciennes du Collège de l'Assomption	0,01										Ajout	Don	

TOTAL QUANTITÉ ACQUISE	Documents textuels		Documents iconographiques		Documents cartographiques		Enregistrements sonores		Images en mouvement	
	Analo. (m.l.)	Num. (Mo)	Analo. (pièces)	Num. (pièces)	Analo. (pièces)	Num. (pièces)	Analo. (minutes)	Num. (minutes)	Analo. (minutes)	Num. (minutes)
	22,04	46400,00	9494	42	0	0	0	4	0	0

TOTAL NOUVEAUX FONDS	2
----------------------	---

TOTAL AJOUTS	4
--------------	---

1.3 Pour chacun des fonds et collections d'archives privées acquis par le service d'archives, veuillez préciser les dates extrêmes ainsi que la portée et le contenu.

Cote/Titre du fonds		Dates extrêmes	Portée et contenu	Commentaires BAnQ
1	P0321 - Fonds Famille Michel Desjardins	1859-1880	Le fonds témoigne de l'existence de la famille de Michel Desjardins (1800-1878), simple agriculteur à Terrebonne et de Lucie Filion. Il porte essentiellement sur les premières années de formation de Michel fils chez les Jésuites de 1859 à 1866, et de l'engagement de son plus jeune frère, Sifroi, comme zouave pontifical en 1868-1869. Le fonds contient un cahier de correspondance et plusieurs lettres échangées entre les membres de la famille Desjardins, 8 portraits de différents membres de la famille ainsi qu'un poème composé à l'intention de Lucie Desjardins.	OK AB 2023-10-18
2	P0322 - Fonds Lorraine Desjarlais	1930-2019	Lorraine Desjarlais naît le 13 juin 1932 à Montréal, sur la rue Berri, près du carré Saint-Louis, mais elle grandira dans la municipalité de Lanaoia. Elle est la fille de Robert Desjarlais et de Laurette Doucet. Son père est un important acteur dans le domaine de l'écriture au Québec, et son grand-père maternel est le poète Louis-Joseph Doucet. Le fonds porte sur l'engagement communautaire de Mme Desjarlais et sur ses travaux d'écriture et d'enseignement. Le fonds contient des écrits et de la poésie de Mme Desjarlais, sa correspondance, des photographies des Fêtes de Lanaoia ainsi que des membres du comité de Patrimoine et Société d'histoire de Lanaoia et plusieurs carnets et photographies de voyage.	OK AB 2023-10-18
3	P0023 - Collection Amédée Poitras	2021	Le versement porte sur l'histoire et l'évolution de la Ville de l'Assomption et témoigne des activités de la Société d'histoire de St-Roch-de-l'Achigan. Il contient un recueil de photographies historiques de l'Assomption ainsi que quelques publications de la revue Souvenir - une publication de la société d'histoire de St-Roch-de-l'Achigan.	OK AB 2023-10-18
4	P0241 - Fonds Raymond Hénault	1989-1991	Le versement porte sur la reconnaissance publique de l'événement Maski-Courons, produit et réalisé par Raymond Hénault. Il contient des prix de reconnaissance, des rapports ainsi que des œuvres représentant l'événement.	OK AB 2023-10-18
5	P0174 - Fonds Philippe Jetté	2018-2021	Le versement porte sur le projet de recherche "Sur les traces d'une famille acadienne : les Brien (Fontaine)" et sur les différentes réalisations en matière de folklore musical lanadois du créateur du fonds. Il contient des rapports, des dossiers de presse, des plans d'ateliers scolaires, ainsi que des extraits audio de musique et d'ateliers.	OK AB 2023-10-18
6	P0010 - Fonds de l'Association des anciens et des anciennes du Collège de l'Assomption	2023	Le versement porte sur les activités de l'Association des anciens et des anciennes du Collège de l'Assomption. Il contient un exemplaire du Bulletin produit par l'Association d'avril 2023.	OK AB 2023-10-18

2.1 Énumérez chacun des fonds et collections d'archives privées traités par le service d'archives.

Cote/Titre du fonds	Dates extrêmes	Activités et niveau de traitement								Documents textuels		Documents iconographiques		Documents cartographiques		Enregistrements sonores		Images en mouvement		Commentaires BAnQ
		Classe / classif.	Tri	Description et indexation				Traitement physique	Analo. (m.l.)	Num. (Mo)	Analo. (pièces)	Num. (pièces)	Analo. (pièces)	Num. (pièces)	Analo. (minutes)	Num. (minutes)	Analo. (minutes)	Num. (minutes)		
				Fonds	Série	Dossier	Pièce												Unités description créées/modifiées	
1 P0078 - Fonds de l'Association des artisans de ceinture fichée du Québec	1976-2000	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	1243	Non		1243									OK AB 2023-10-18
2 P0009 - Fonds du Collège de l'Assomption	1830-2018	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	5822	Non		5822									OK AB 2023-10-18
3 P0222 - Fonds T.C. Media, Est de Montréal	1990-2006	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	1438	Non		1438									OK AB 2023-10-18
4 P0312 - Fonds Paul-Émile Roy	1916-2016	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	1482	Non		1482									OK AB 2023-10-18
5 P0321 - Fonds Famille Desjardins	1859-1880	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	24	Non	0,33	8									OK AB 2023-10-18
6 P0322 - Fonds Lorraine Desjarlais	1930-2019	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	1	Non	0,10										OK AB 2023-10-18
7 P0261 - Fonds de la revue de Terrebonne	1959-2020	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non	11419	Oui	28,97		10334								OK AB 2023-10-18

TOTAL ACTIVITÉS ET NIVEAU DE TRAITEMENT ET TOTAL QUANTITÉ TRAITÉE	Activités et niveau de traitement								Documents textuels		Documents iconographiques		Documents cartographiques		Enregistrements sonores		Images en mouvement	
	Classe / classif.	Tri	Description et indexation				Traitement physique	Analo. (m.l.)	Num. (Mo)	Analo. (pièces)	Num. (pièces)	Analo. (pièces)	Num. (pièces)	Analo. (minutes)	Num. (minutes)	Analo. (minutes)	Num. (minutes)	
			Fonds	Série	Dossier	Pièce												Unités description créées/modifiées
	2	0	2	1	2	5	21429	1	29,40	0,00	20327	0	0	0	0	0	0	

2.2 Énumérez chacun des fonds et collections d'archives privées pour lesquels il y a eu numérisation à des fins de préservation.

Cote/Titre du fonds	Nombre d'images ou nombre de fichiers	Commentaires BAnQ
1 P0009 - Collège de l'Assomption	2822	
2 P0222 - T.C. Media, Est de Montréal	1194	
3 P0097 - Collection Aimé Despatis	10	

ACTIVITÉS DE NUMÉRISATION À DES FIN DE PRÉSERVATION	Nombre d'images
	4026

3.1 Énumérez les activités de diffusion réalisées entièrement par le service d'archives ou en partenariat avec d'autres organismes.							
Date (aaaa-mm-jj)	Titre	Catégorie	Description	Fonds d'archives mis en valeur	Nombre de pièces mises en valeur	Commentaires BANQ	
2023-04-28	Chronique d'histoire	Publication	Nombre de pages : 1 / Rédigée par Camille Busic et publiée par David Tremblay	P0321 - Fonds Famille Michel Desjardins et P0322 - Fonds Lorraine Desjardins	2	OK AB 2023-10-18	
2023-08-23	Circuits patrimoniaux 2023	Visite guidée	Nombre de participants : 25	P0206 - Fonds bâti patrimonial, Ville de L'Assomption	20	OK AB 2023-10-18	
2023-06-15	40 ans de jumelage Terrebonne et Vitré	Publication	Publication sous forme d'album-souvenir par la Ville de Terrebonne	P0261 - Fonds de la revue de Terrebonne	30	Dans quelle mesure avez-vous participé au projet ? Recherche en collaboration avec un archiviste dans le fonds de la revue de Terrebonne afin de répondre aux besoins de la publication. Tel que discuté au téléphone, je comptabilise. AB 2023-10-24	
2023-05-15	Rapport pour le Ministère des Transports du Québec		Rapport sur le patrimoine bâti - Pont Reed-Séguin de L'Assomption	P0126 - Fonds de la société d'histoire de Terrebonne, P0043 Fonds Hervieux St-Jean		Dans quelle mesure avez-vous participé au projet ? Recherche seulement. Tel que discuté au téléphone, je ne comptabilise pas cette demande - AB 2023-10-24	
2022-11-30	Exposition Espace Public	Exposition	Exposition Espace Public sous forme de ligne du temps qui montrera les plus grands événements marquants de la Ville de Terrebonne	P0097 - Fonds Aimé Despatis	1	Dans quelle mesure avez-vous participé au projet ? Validation de la provenance de plusieurs images, référence aux provenances externes le cas échéant. Tel que discuté au téléphone, je comptabilise cette demande - AB 2023-10-24	
2023-06-15	Outil promotionnel - Circuits patrimoniaux 2023	Produit promotionnel	Dépliant annuel annonçant les Circuits patrimoniaux	P0043 - Fonds Hervieux St-Jean, P0068 Fonds de l'Association des artisans de ceinture fichée de Lanaudière	3	OK AB 2023-10-18	

TOTAL ACTIVITÉS DE DIFFUSION	Conférences et séances de formation	0
	Expositions	1
	Publications	2
	Émissions télévisuelles ou radiophoniques	0
	Films et vidéos	0
	Produits promotionnels	1
	Visites guidées	1
	Nombre de pièces mises en valeur	56

3.2 Inscrivez le total des parutions et le total du nombre de pièces mises en valeur dans les publications sur le site web du service d'archives et sur ses médias sociaux.																
Site web		Facebook		Twitter		Instagram		YouTube		Pinterest		Autres		Total		
Nombre de parutions	Nombre de pièces mises en valeur	Nombre de parutions	Nombre de pièces mises en valeur	Nombre de parutions	Nombre de pièces mises en valeur	Nombre de parutions	Nombre de pièces mises en valeur	Nombre de parutions	Nombre de pièces mises en valeur	Nombre de parutions	Nombre de pièces mises en valeur	Nombre de parutions	Nombre de pièces mises en valeur	Précisions	Nombre de parutions	Nombre de pièces mises en valeur
2	2	24	21			3	1								29	24

3.3 Inscrivez le nombre moyen d'heures par semaine et le nombre de semaines pendant lesquelles le service d'archives a été ouvert.			
Nombre d'heures par semaine		35	
Nombre de semaines		50	

3.4 Inscrivez le nombre de séances de travail effectuées par des chercheurs dans le service d'archives.	
Nombre de séances de travail	124

3.5 Inscrivez le nombre de demandes de recherche formulées auprès du service d'archives.				
Par courrier traditionnel		Par télécopieur		Total
				126

3.6 Est-ce que le service d'archives a procédé à la création, à la mise à jour ou à la refonte complète de son site web?	
Non	

4.1 Inscrivez la quantité totale de fonds et de collections d'archives privées conservées par le service d'archives.										
Documents textuels		Documents iconographiques		Documents cartographiques		Enregistrements sonores		Images en mouvement		Commentaires BANQ
Analo. (m.l.)	Num. (Mo)	Analo. (pièces)	Num. (pièces)	Analo. (pièces)	Num. (pièces)	Analo. (minutes)	Num. (minutes)	Analo. (minutes)	Num. (minutes)	
890,77	100534,1	246335	2993	33144		81774	93326	156544	3002	

4.2 Inscrivez l'espace libre dans les magasins du service d'archives.	
304,54	
Commentaires BANQ	
OK AB 2023-10-18	

4.3 Inscrivez la quantité totale d'archives publiques semi-actives conservées par le service d'archives.										
Documents textuels		Documents iconographiques		Documents cartographiques		Enregistrements sonores		Images en mouvement		Commentaires BANQ
Analo. (m.l.)	Num. (Mo)	Analo. (pièces)	Num. (pièces)	Analo. (pièces)	Num. (pièces)	Analo. (minutes)	Num. (minutes)	Analo. (minutes)	Num. (minutes)	
0	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	

4.4 Inscrivez la quantité totale d'archives publiques inactives conservées par le service d'archives.										
Documents textuels		Documents iconographiques		Documents cartographiques		Enregistrements sonores		Images en mouvement		Commentaires BANQ
Analo. (m.l.)	Num. (Mo)	Analo. (pièces)	Num. (pièces)	Analo. (pièces)	Num. (pièces)	Analo. (minutes)	Num. (minutes)	Analo. (minutes)	Num. (minutes)	
0	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	

5.1 Veuillez indiquer les renseignements demandés ci-dessous pour chacune des personnes ayant travaillé avec rémunération au service d'archives.

	Prénom et nom	Titre du poste	Statut
1	Catherine Bouvier	Directrice générale	Permanent (temps plein)
2	Denis Pepin	Archiviste senior	Permanent (temps plein)
3	Camille Busic-Béland	Archiviste principale	Permanent (temps plein)
4	Renée Drouin	Technicienne à la numérisation	Permanent (temps plein)
5	Stéphane Bourque	Commis aux archives	Permanent (temps plein)
6	Stéphanie Méthot	Archiviste	Permanent (temps plein)
7	Magali Labelle	Archiviste	Permanent (temps plein)
8	Lise Payette	Commis aux archives	Permanent (temps plein)
9	Nancy Smith	Commis aux archives	Permanent (temps plein)
10	Nathalie Perreault	Adjointe administrative	Permanent (temps plein)
11	Daniel Ducharme	Archiviste	Contractuel
12	Alexandrine Plante	Commis aux archives	Emploi étudiant

5.2 Est-ce qu'un archiviste a été à l'emploi du service d'archives pendant toute la période de référence?

Oui

5.3 Si vous avez répondu « Non » à la question précédente, veuillez préciser le nombre de semaines d'absence ainsi que le motif.

5.4 Veuillez indiquer le nombre de bénévoles ayant participé aux différentes activités du service d'archives.

14

5.5 Veuillez indiquer les renseignements demandés pour chacune des personnes ayant siégé au conseil d'administration du service d'archives.

	Prénom et nom	Titre du poste	Expérience professionnelle et engagements personnels
1	Étienne Pellerin	Président	Directeur du Collège de l'Assomption, membre fondateur du collège électoral des établissements d'enseignements privés
2	Nathalie Ayotte	Vice-présidente	Députée de la Ville de L'Assomption, membre structurée du collège électoral des MRC et des municipalités
3	Pierre Gour	Trésorier	Délégué désigné du milieu, membre structuré du collège électoral des établissements d'enseignement publics
4	David Poulin	Secrétaire	Délégué de l'Académie François-Labelle, membre structuré du collège électoral des établissements d'enseignement privés
5	Serge Desjarlais	Administrateur	Délégué de la Ville de Charlemagne, membre structuré du collège électoral des MRC et des municipalités
6	Martin Lavallée	Administrateur	Délégué de la Municipalité de Lanoraie, membre structuré du collège électoral des MRC et des municipalités
7	Jean-François Lévesque	Administrateur	Délégué du Collège de l'Assomption, membre fondateur du collège électoral des établissements d'enseignement privés
8	Chantal Lortie	Administratrice	Députée de la Société d'histoire et du patrimoine de Saint-Lin-Laurentides, membre structurée du collège électoral des organismes culturels
9	Isabelle Magnan	Administratrice	Députée du Collège de l'Assomption, membre fondateur du collège électoral des établissements d'enseignement privés
10	Claude Martel	Administrateur	Délégué de la société d'histoire de Mascouche et de la SODAM, membre structuré du collège électoral des organismes culturels
11	Anik Meunier	Administratrice	Députée du Musée de l'éducation, membre structuré du collège électoral des organismes culturels
12	Sébastien Nadeau	Administrateur	Délégué du milieu socio-économique

6.1 La superficie des locaux occupés par le service d'archives a-t-elle changé?												
Non											Commentaires BAnQ	

6.2 Si vous avez répondu « Oui » à la question précédente, veuillez résumer les modifications apportées et transmettre les nouveaux plans à BAnQ par courriel.												
											Commentaires BAnQ	

6.3 Les systèmes de protection (contre les intrusions, les incendies et les inondations) et de contrôle de l'humidité et de la température des locaux occupés par le service d'archives ont-ils été modifiés?												
Non											Commentaires BAnQ	

6.4 Si vous avez répondu « Oui » à la question précédente, veuillez résumer les modifications.												
											Commentaires BAnQ	

6.5 Le service d'archives a-t-il fait l'acquisition de nouvelles pièces d'équipement destinées à la conservation ou à la consultation des archives?												
Non											Commentaires BAnQ	

6.6 Si vous avez répondu « Oui » à la question précédente, veuillez préciser.												
											Commentaires BAnQ	

6.7 Le service d'archives est-il toujours assuré pour la responsabilité civile?												
Oui											Commentaires BAnQ	

ACQUISITION	Documents textuels		Documents iconographiques		Documents cartographiques		Enregistrements sonores		Images en mouvement		Type d'acquisition	
	Analo. (m.l.)	Num. (Mo)	Analo. (pièces)	Num. (pièces)	Analo. (pièces)	Num. (pièces)	Analo. (minutes)	Num. (minutes)	Analo. (minutes)	Num. (minutes)	Nouveaux fonds	Ajouts
	22,04	46400	9494	42	0	0	0	4	0	0	2	4

TRAITEMENT	Documents textuels		Documents iconographiques		Documents cartographiques		Enregistrements sonores		Images en mouvement		Activités et niveau de traitement						Numérisation (préservation)		
	Analo. (m.l.)	Num. (Mo)	Analo. (pièces)	Num. (pièces)	Analo. (pièces)	Num. (pièces)	Analo. (minutes)	Num. (minutes)	Analo. (minutes)	Num. (minutes)	Description et indexation					Traitement physique		Nombre d'images	
											Classe./classif.	Tri	Fonds	Série	Dossier	Pièce		UD	
29,40	0	20327	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2	1	2	5	21429	1	4026

DIFFUSION	Catégorie	Conf./formation	Expositions	Publications	Émissions télé./radio	Films ou vidéos	Produits promo.	Médias sociaux	Visites guidée	Séances de travail	Demandes recherche
	Nb activités	0	1	2	0	0	1	29	1	124	126
	Nb pièces	56						24			

CONSERVATION	Documents textuels		Documents iconographiques		Documents cartographiques		Enregistrements sonores		Images en mouvement		Total conversion
	Analo. (m.l.)	Num. (Mo)	Analo. (pièces)	Num. (pièces)	Analo. (pièces)	Num. (pièces)	Analo. (minutes)	Num. (minutes)	Analo. (minutes)	Num. (minutes)	(m.l.)
	890,77	100534,1	246335	2993	33144	0	81774	32326	156544	3002	1436,90

ÉLECTION DES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS



Billetterie du Théâtre Empress – Date inconnue
Photographie provenant du fonds P0113-03
Fonds Alcide Chaussé
Archives Lanaudière

Membres délégués des établissements d'enseignement privés

De l'École Les Mélèzes :	M ^{me} Nathalie Laramée
Du Collège de l'Assomption :	M. Hans Glaude
Du Collège de l'Assomption :	M ^{me} Gabrielle Lepage
Du Collège de l'Assomption :	M. Jean-François Lévesque
Du Collège de l'Assomption :	M ^{me} Isabelle Magnan
Du Collège de l'Assomption :	M. Étienne Pellerin
Du Collège de l'Assomption :	M ^{me} Stéphanie Plante
Du Collège de l'Assomption :	M ^{me} Manon St-Hilaire
De l'Académie François-Labelle :	M. David Poulin
Du Collège Esther-Blondin :	M ^{me} Cindy Beaulieu
Du Collège Saint-Sacrement :	M ^{me} Aude-Élisabeth Saint-Pierre

Membres structurés des MRC et des municipalités

De la MRC de Joliette :	M. Cédric Champagne
De la MRC de L'Assomption :	M ^{me} Martine Daoust
De la MRC Les Moulins :	M. Robert Morin
De la Municipalité de Crabtree :	M ^{me} Isabel Desrochers
De la Municipalité de Lanoraie :	M. Martin Lavallée
De la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci :	M ^{me} Lucie Vignola
De la Municipalité de Saint-Barthélemy :	M ^{me} Anna Adam
De la Municipalité de Saint-Calixte :	M ^{me} Liette Martel
De la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon :	M ^{me} Catherine Gagnon
De la Municipalité de Saint-Côme :	M ^{me} Jessica Tardif
De la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois :	M ^{me} Marine Revol
De la Municipalité de Saint-Liguori :	M. Serge Rivest
De la Ville de Charlemagne :	M. Serge Desjardins
De la Ville de L'Assomption :	M ^{me} Nathalie Ayotte
De la Ville de Mascouche :	M ^{me} Caroline Sauvageau
De la Ville de Repentigny :	M. Normand Urbain

Membres structurés des établissements d'enseignement publics

De la communauté :	M. Pierre Gour
Du Centre de services scolaire des Affluents :	M. Jean-François Collard

Membres structurés des organismes culturels

De l'Association des artisans de ceinture fléchée de Lanaudière :	M ^{me} France Hervieux
De la Bibliothèque Marcel-Dugas et de la Maison de la Nouvelle-Acadie :	M ^{me} Rachel Gamache et M. Jean-François Leblanc
De Culture Lanaudière :	M ^{me} Andrée Saint-Georges
De la Société d'histoire de Mascouche et de la SODAM :	M. Claude Martel
De la Société d'histoire de Saint-Roch-de-l'Achigan :	M ^{me} Lise Gauthier
De la Société d'histoire et du patrimoine de Saint-Lin-Laurentides et de la Ville de Saint-Lin-Laurentides :	M ^{me} Chantal Lortie
De la Société de développement culturel de Terrebonne - SODECT	M ^{me} Marie-Ève Beaumier
De la Société du patrimoine et de l'histoire de Terrebonne :	M ^{me} Cassandra Smith
Du Musée d'art de Joliette :	M ^{me} Nathalie Galego
Du Groupe de recherche sur l'éducation et les musées - UQAM :	M ^{me} Anik Meunier

Membres du milieu socio-économique

Du milieu socio-économique :	M. Sébastien Nadeau
Du Comité régional pour la valorisation de l'éducation : CRÉVALE :	M ^{me} Ann-Marie Picard

À ce jour, 42 membres en règle de la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière.

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2022-2023

Monsieur Étienne Pellerin, président

Mandat de 2 ans se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2022-2023

Délégué du **Collège de l'Assomption**, membre fondateur du collège électoral des établissements d'enseignement privés

Madame Nathalie Ayotte, vice-présidente

Mandat de 2 ans se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2022-2023

Déléguée de la **Ville de L'Assomption**, membre structuré du collège électoral des MRC et des municipalités

Monsieur Pierre Gour, trésorier

Mandat de 2 ans se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2023-2024

Délégué désigné du milieu, membre structuré du collège électoral des établissements d'enseignement publics

Monsieur David Poulin, secrétaire

Mandat de 2 ans se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2022-2023

Délégué de l'**Académie François-Labelle**, membre structuré du collège électoral des établissements d'enseignement privés

Monsieur Serge Desjardins, administrateur

Mandat de 2 ans se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2022-2023

Délégué de la **Ville de Charlemagne**, membre structuré du collège électoral des MRC et des municipalités

Monsieur Martin Lavallée, administrateur

Mandat de 2 ans se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2023-2024

Délégué de la **Municipalité de Lanoraie**, membre structuré du collège électoral des MRC et des municipalités

Monsieur Jean-François Lévesque, administrateur

Mandat de 2 ans se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2023-2024

Délégué du **Collège de l'Assomption**, membre fondateur du collège électoral des établissements d'enseignement privés

Madame Chantal Lortie, administratrice

Mandat de 2 ans se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2023-2024

Déléguée de la **Société d'histoire et du patrimoine de Saint-Lin-Laurentides**, membres structurés du collège électoral des organismes culturels

Madame Isabelle Magnan, administratrice

Mandat de 2 ans se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2022-2023

Déléguée du **Collège de l'Assomption**, membre fondateur du collège électoral des établissements d'enseignement privés

Monsieur Claude Martel, administrateur

Mandat de 2 ans se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2022-2023

Délégué de la **Société d'histoire de Mascouche** et de la **SODAM**, membre structuré du collège électoral des organismes culturels

Madame Anik Meunier, administratrice

Mandat de 2 ans se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2022-2023

Déléguée du **Musée de l'éducation**, membre structuré du collège électoral des organismes culturels

Monsieur Sébastien Nadeau, administrateur

Mandat de 2 ans se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2022-2023

Délégué du **milieu socio-économique**

La Corporation est administrée par un conseil composé de douze administrateurs dont onze sont choisis par et parmi les membres délégués et le douzième par et parmi les membres du milieu socio-économique.

Art. 7.3
Élection.

MEMBRES DÉLÉGUÉS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS

Art. 7.3.1.1 :
Les membres délégués des établissements d'enseignement privés élisent quatre administrateurs, dont au moins trois membres délégués du Collège de l'Assomption.

Trois postes vacants à combler, dont au moins deux parmi les délégués du Collège de l'Assomption.

Délégués éligibles et ayant droit de vote

De la Corporation du Collège de
l'Assomption :

Monsieur Hans Glaude

De la Corporation du Collège de
l'Assomption :

Madame Gabrielle Lepage

De la Corporation du Collège de
l'Assomption :

Madame Isabelle Magnan
(terminant un mandat comme administratrice de la
Corporation)

De la Corporation du Collège de
l'Assomption :

Monsieur Etienne Pellerin
(terminant un mandat comme administrateur de la
Corporation)

De la Corporation du Collège de
l'Assomption :

Madame Stéphanie Plante

De la Corporation du Collège de
l'Assomption :

Madame Manon St-Hilaire

De l'Académie François-Labelle :	Monsieur David Poulin (terminant un mandat comme administrateur de la Corporation)
De l'École Les Mélèzes :	Madame Nathalie Laramée
Du Collège Esther-Blondin :	Madame Cindy Beaulieu
Du Collège Saint-Sacrement :	Madame Aude-Élisabeth Saint-Pierre

Délégué non éligible et ayant droit de vote

De la Corporation du Collège de l'Assomption :	Monsieur Jean-François Lévesque (deuxième année d'un mandat comme administrateur de la Corporation)
--	---

MEMBRES DÉLÉGUÉS DES MRC ET DES MUNICIPALITÉS

Art. 7.3.1.2 :

Les membres délégués des MRC et des municipalités élisent parmi eux trois administrateurs dont au moins un de la Ville de L'Assomption.

Deux postes vacants à combler parmi les délégués des MRC et des municipalités, dont au moins un de la Ville de L'Assomption.

Délégués éligibles et ayant droit de vote

De la MRC de Joliette :	Monsieur Cédric Champagne
De la MRC de L'Assomption :	Madame Martine Daoust
De la MRC Les Moulins :	Monsieur Robert Morin
De la Municipalité de Crabtree :	Madame Isabel Desrochers
De la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci :	Madame Lucie Vignola

De la Municipalité de Saint-Barthélemy :

Madame Anna Adam

De la Municipalité de Saint-Calixte :

Madame Liette Martel

De la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon :

Madame Catherine Gagnon

De la Municipalité de Saint-Côme :

Madame Jessica Tardif

De la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois :

Madame Marine Revol

De la Municipalité de Saint-Liguori :

Monsieur Serge Rivest

De la Ville de Charlemagne :

Monsieur Serge Desjardins
(terminant un mandat comme administrateur de la Corporation)

De la Ville de L'Assomption :

Madame Nathalie Ayotte
(terminant un mandat comme administratrice de la Corporation)

De la Ville de Mascouche :

Madame Caroline Sauvageau

De la Ville de Repentigny :

Monsieur Normand Urbain

Délégué non éligible et ayant droit de vote

De la Municipalité de Lanoraie :

Monsieur Martin Lavallée
(deuxième année d'un mandat comme administrateur de la Corporation)

MEMBRES DÉLÉGUÉS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLICS

Art. 7.3.1.3 :

Les membres délégués des établissements d'enseignement publics élisent parmi eux un administrateur.

Aucun poste vacant à combler parmi les délégués des établissements d'enseignement publics.

De la communauté :

Monsieur Pierre Gour

(deuxième année d'un mandat comme administrateur de la Corporation)

Du Centre de services scolaire des Affluents :

Monsieur Jean-François Collard

MEMBRES DÉLÉGUÉS DES ORGANISMES CULTURELS

Art. 7.3.1.4 :

Les membres délégués des organismes culturels élisent parmi eux trois administrateurs, dont au moins un du Musée de l'Éducation.

Deux postes vacants à combler parmi les délégués des organismes culturels, dont au moins un du Musée de l'Éducation.

Délégués éligibles et ayant droit de vote

De l'Association des artisans de ceinture fléchée :

Madame France Hervieux

De la Bibliothèque Marcel-Dugas et la Maison de la Nouvelle Acadie :

**Madame Rachel Gamache
Monsieur Jean-François Leblanc**

De Culture Lanaudière :

Madame Andrée Saint-Georges

De la Société de développement culturel de Terrebonne - SODECT

Madame Marie-Ève Beaumier

Du Musée d'Art de Joliette :

Madame Nathalie Galego

Du Musée de l'Éducation :	Madame Anik Meunier (terminant un mandat comme administratrice de la Corporation)
De la Société d'histoire de Mascouche et de la SODAM :	Monsieur Claude Martel (terminant un mandat comme administrateur de la Corporation)
De la Société d'histoire de Saint-Roch-de-l'Achigan :	Madame Lise Gauthier
De la Société du patrimoine et de l'histoire de Terrebonne :	Madame Cassandra Smith

Déléguée non éligible et ayant droit de vote

De la Société d'histoire et du patrimoine de Saint-Lin-Laurentides et de la Ville de Saint-Lin-Laurentides :	Madame Chantal Lortie (deuxième année d'un mandat comme administratrice de la Corporation)
---	--

MEMBRES DU MILIEU SOCIO-ÉCONOMIQUE

Art. 7.3.1.5 :

Les membres du milieu socio-économique élisent parmi eux un administrateur.

Un poste vacant à combler parmi les membres du milieu socio-économique

Délégués éligibles et ayant droit de vote

Représentant du milieu socio-économique :	Monsieur Sébastien Nadeau (terminant un mandat comme administrateur de la Corporation)
Du Comité régional pour la valorisation de l'éducation : CRÉVALE :	Madame Ann-Marie Picard
Représentant du milieu socio-économique :	Toute autre personne, membre de l'assemblée générale, intéressée par le poste

Délégué non éligible et ayant droit de vote

Aucun

Art. 7.5.1

Tant qu'il y a quorum, les administrateurs en fonction peuvent agir même s'il y a vacance au conseil; ils peuvent également nommer un nouvel administrateur pour remplir un siège vacant. Quiconque est élu administrateur pour combler une vacance ne reste en fonction que pendant la période non expirée du mandat de celui qu'il remplace.

Réunis en collèges électoraux, dans chacun des groupes concernés, les membres élisent les personnes suivantes :

Pour les établissements d'enseignement privés:	Les personnes suivantes : ▪ ▪ ▪
Pour les membres délégués des MRC et municipalités :	Les personnes suivantes : ▪ ▪
Pour les membres délégués des organismes culturels :	Les personnes suivantes : ▪ ▪
Pour les membres délégués du milieu socio-économique :	La personne suivante : ▪

À la suite de l'élection, la composition du conseil d'administration est la suivante :

Pour les établissements d'enseignement privés :	Les trois personnes suivantes : ▪ <i>M. Jean-François Lévesque</i> ▪ ▪ ▪
Pour les MRC et les municipalités :	Les trois personnes suivantes : ▪ <i>M. Martin Lavallée</i> ▪ ▪
Pour les établissements d'enseignement publics :	La personne suivante : ▪ <i>M. Pierre Gour</i>
Pour les organismes culturels :	Les trois personnes suivantes : ▪ <i>M^{me} Chantal Lortie</i> ▪ ▪
Pour le milieu socio-économique :	La personne suivante : ▪



ARCHIVES
LANAUDIÈRE



Une rivière – 19??
Photographie provenant du fonds P0125-0545
Fonds de la Société d'histoire de Terrebonne
Archives Lanaudière